

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1243

28 juin 2006

SOMMAIRE

A.R.H. Limited S.A.H., Luxembourg	59662	Ettore S.A., Luxembourg	59655
Adma A.G., Grevenmacher	59654	Europa Robin, S.à r.l., Luxembourg	59618
Alpha D1, S.à r.l., Luxembourg	59641	European Paints, S.à r.l., Luxembourg	59661
Anglo American Investments 3, S.à r.l., Luxembourg	59664	Expanding International Finance S.A., Luxembourg	59636
Anglo Coal CMC 2 S.A., Luxembourg	59663	Fior Holding S.A., Luxembourg	59652
Anglo Coal North China Exploration S.A., Luxembourg	59661	Fortytwo Investment Real Estate S.A., Luxembourg	59649
Anglo Coal Xiwan Project S.A., Luxembourg	59662	Free Net S.A., Luxembourg	59636
Anglo Operations (International) Limited S.A., Luxembourg	59662	Gaumur Holding S.A., Luxembourg	59661
Asa Trading International S.A., Luxembourg	59660	Intar S.A.H., Luxembourg	59658
Asia Consumer Holdings, S.à r.l., Luxembourg	59649	IW S.A., Luxembourg	59662
Asia Consumer Holdings, S.à r.l., Luxembourg	59651	Jeunesse Wäicherdang, A.s.b.l., Weicherdingen ..	59653
Atout S.A., Luxembourg	59651	L.H.I. S.A., Luso Hispanic Investment, Luxembourg	59638
Autodis S.A., Esch-sur-Alzette	59664	Ludvig S.A., Luxembourg	59648
Bertram Global Assets S.A., Luxembourg	59652	MEP, S.à r.l., Luxembourg	59651
Beschuetzung S.A., Luxembourg	59652	Montouba, S.à r.l.	59659
BIL Ré S.A., Luxembourg	59640	MT Multiproducts Trading S.A., Luxembourg ..	59658
Cabritu S.A.H., Luxembourg	59637	MT Multiproducts Trading S.A., Luxembourg ..	59658
Camtech S.A., Luxembourg	59637	Nexium S.A., Luxembourg	59657
Celltech Limited S.A.H., Luxembourg	59660	Nouna Holding S.A., Luxembourg	59638
Coprom S.A., Mersch	59647	Oriolan S.A., Luxembourg	59657
Crucible S.A.H., Luxembourg	59660	Ozone S.A., Luxembourg	59660
CYBERservices Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	59664	Pillet & Lamberts S.A., Luxembourg	59663
Dekan S.A., Luxembourg	59663	Pillet & Lamberts S.A., Luxembourg	59663
Dexia Life & Pensions Luxembourg S.A., Luxembourg	59659	Ravina S.A.H.	59658
Dexia Life & Pensions Luxembourg S.A., Luxembourg	59659	Scaw International, S.à r.l., Luxembourg	59654
Distri Re S.A., Luxembourg	59656	Sident S.A., Luxembourg	59657
Dolmen International S.A., Luxembourg	59652	Sobim S.A.H., Luxembourg	59647
Dontacel S.A., Luxembourg	59657	Step 2706 S.A. Holding, Bertrange	59656
(L')Envol, S.à r.l., Ettelbruck	59659	Tarmac Investments 1 S.A., Luxembourg	59637
Estman Capital S.A., Luxembourg	59648	Taurus International S.A., Luxembourg	59655
Estrada Holding S.A., Luxembourg	59661	Taurus Investments S.A., Luxembourg	59655
		Trinity Investments S.A., Luxembourg	59655
		Vector Investments A, S.à r.l., Luxembourg	59656

EUROPA ROBIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 112.357.

In the year two thousand six, on the ninth day of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary public residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of EUROPA ROBIN, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under number B 112.357.

The Company was incorporated on 28 November 2005 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr Eric Biren, company director, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Ms Maud Martin, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Fabrice Hablot, private employee, residing in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented (the «Shareholders») and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the five hundred (500) shares, representing the whole capital of the Company, are represented at this meeting. The Shareholders declare having been informed of the agenda of the meeting beforehand. The meeting is thus regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to introduce two classes of shares in the Company's share capital in order to have the Company's entire share capital represented by ordinary class A shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each («A Shares») and by ordinary class B shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each («B Shares»);

2. Decision to convert the existing five hundred (500) shares, representing the Company's current share capital into five hundred (500) A Shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each;

3. Decision to increase the Company's share capital by an amount of seventy-one thousand one hundred seventy-five Euro (71,175.- EUR), so as to bring the Company's share capital from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) A Shares, to eighty-three thousand six hundred seventy-five Euro (83,675.- EUR) by the creation and issue of 2 (two) new A Shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each (the «New A Shares») in consideration of the contribution in cash of fifty Euro (50.- EUR) and payment of a total share premium of three million sixty-six thousand three hundred twenty-five Euro (3,066,325.- EUR) on the New A Shares, and two thousand eight hundred forty-five (2,845) new B Shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each (the «New B Shares») in consideration of the contribution in cash of seventy-one thousand one hundred twenty-five Euro (71,125.- EUR); and to amend the article 6 of the Company's articles of association accordingly:

«**Art. 6. Capital.** The capital is set at EUR 83,675.- (eighty-three thousand six hundred seventy-five Euro), represented by:

- 502 (five hundred two) ordinary class A shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each («A Shares»);

- 2,845 (two thousand eight hundred forty-five) ordinary class B shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each («B Shares») and together with the A Shares the «Shares»).

In addition to the issued share capital, issue premiums for a total amount of EUR 3,066,325.- (three million sixty-six thousand three hundred twenty-five Euro) have been paid on the Class A Shares.»

4. Decision to introduce an authorised share capital clause in the Company's articles of association pursuant to which the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is authorised to issue additional Shares in one or several times, within the limits of the authorised capital clause as described in the Company's articles of association, in favour of the existing Shareholder(s) or of any other person as approved by the Shareholders (in case of plurality of Shareholders) in compliance with article 189, paragraph 1 of the Luxembourg Companies' Act of 10 August 1915, as subsequently amended (the «Law»); and to amend article 6 of the Company's articles of association accordingly;

5. Decision to amend and restate the articles of association of the Company;

6. Decision to acknowledge and accept the resignation of Mr Vincent Goy from his mandate as manager of the Company with immediate effect and to grant full and to grant him discharge for the performance of his duties as manager of the Company until that date;

7. Decision to acknowledge the appointment as managers of the Company of Mr Eric Biren and Mr Peter Cluff as of 28 November 2005 for a period ending on the day the Company's shareholder(s) approve the annual accounts of the financial year ending on 31 December 2010, and decision to appoint them in accordance with article 16 of the amended and re-stated articles of association of the Company as A Managers for the same period;

8. Decision to appoint Mr Nicholas Mamakos, entrepreneur, residing in Kostaki Pantelidi, 1 Kolokaside Building, 3rd Floor, P.C. 1010, Nicosia, Cyprus and Mr George Savvides, entrepreneur, residing in Kostaki Pantelidi, 1 Kolokaside Building, 3rd Floor, P.C. 1010, Nicosia, Cyprus, each as a B Manager (the «B Managers») for a period ending on the day the Company's shareholder(s) approve the annual accounts of the financial year ending on 31 December 2010;

9. Decision to appoint DELOITTE S.A., having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, as independent auditor of the Company with immediate effect;

10. Miscellaneous.

IV.- After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The general meeting of Shareholders resolves to introduce two classes of shares in the Company's share capital in order to have the Company's entire share capital represented by ordinary class A shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each («A Shares») and by ordinary class B shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each («B Shares»).

Second resolution

The general meeting of Shareholders resolves to convert the existing five hundred (500) shares, representing the Company's current share capital into five hundred (500) A Shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Third resolution

The general meeting of Shareholders resolves to increase the Company's share capital by an amount of seventy-one thousand one hundred seventy-five Euro (71,175.- EUR), so as to bring the Company's share capital from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) A Shares, to eighty-three thousand six hundred seventy-five Euro (83,675.- EUR) by the creation and issue of two (2) new A Shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each (the «New A Shares») in consideration of the contribution in cash of fifty Euro (50.- EUR) and payment of a total share premium of three million sixty-six thousand three hundred twenty-five Euro (3,066,325.- EUR) on the New A Shares, and two thousand eight hundred forty-five (2,845) new B Shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each (the «New B Shares») in consideration of the contribution in cash of seventy-one thousand one hundred twenty-five Euro (71,125.- EUR).

Subscription and payment

EUROPA REAL ESTATE II, S.à r.l., having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under number B 103.095, here represented by Mr Eric Biren, manager of EUROPA REAL ESTATE II, S.à r.l.,

who, after having stated that his principal has full knowledge of the articles of association of the Company, declares to subscribe in the name of his principal, to the ownership of 1 (one) New A Share with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) and a share premium of EUR 2,923,243.82 (two million nine hundred twenty-three thousand two hundred forty-three Euro eighty-two cents) for the New A Share, for a total amount of EUR 2,923,268.82 (two million nine hundred twenty-three thousand two hundred sixty-eight Euro eighty-two cents) and have fully paid up by contribution in cash so that the amount of EUR 2,923,268.82 (two million nine hundred twenty-three thousand two hundred sixty-eight Euro eighty-two cents) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary who expressly acknowledges it;

EUROPA REAL ESTATE II US, S.à r.l., having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under number B 103.096, here represented by Mr Eric Biren, manager of EUROPA REAL ESTATE II US, S.à r.l.,

who, after having stated that his principal has full knowledge of the articles of association of the Company, declares to subscribe in the name of his principal, to the ownership of 1 (one) new A Share with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) and a share premium of EUR 143,081.18 (one hundred forty-three thousand eighty-one Euro eighty-one cents); for a total amount of EUR 143,106.18 (one hundred forty-three thousand one hundred six Euro eighteen cents) and have fully paid up by contribution in cash so that the amount of EUR 143,106.18 (one hundred forty-three thousand one hundred six Euro eighteen cents) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary who expressly acknowledges it;

PRUFROCK INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated in Cyprus, whose registered number is HE 172698 and whose registered office is Kostaki Panteledi 1, Kolokaside Building, 3rd Floor, PC 1010 Wicosin, Cyprus, here represented by Ms Maud Martin, previously named;

by virtue of a proxy established under private seal on 7 March 2006,

who, after having stated that his principal has full knowledge of the articles of association of the Company, declares to subscribe in the name of his principal, to the ownership of 2,845 (two thousand eight hundred forty-five) New B Shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each for a total amount of EUR 71,125.- (seventy-one thousand one hundred twenty-five Euro) and have fully paid up by contribution in cash so that the amount of EUR 71,125.- (seventy-one thousand one hundred twenty-five Euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary who expressly acknowledges it.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the general meeting of Shareholders resolves to amend the Article 6 of the Company's articles of association accordingly:

Art. 6. Capital. «The capital is set at eighty-three thousand six hundred seventy-five Euro (EUR 83,675.-), represented by:

- five hundred two (502) ordinary class A shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each («A Shares»);
- two thousand eight hundred forty-five (2,845) ordinary class B shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each («B Shares») and together with the A Shares the «Shares».)»

Fifth resolution

The general meeting of Shareholders resolves to introduce an authorised share capital clause in the Company's articles of association pursuant to which the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is autho-

rised to issue additional Shares in one or several times, within the limits of the authorised capital clause as described in the Company's articles of association, in favour of the existing Shareholder(s) or of any other person as approved by the Shareholders (in case of plurality of Shareholders) in compliance with article 189, paragraph 1 of the Law; and to amend article 6 of the Company's articles of association accordingly.

Sixth resolution

The general meeting of Shareholders resolves to completely amend and restate the articles of association of the Company, which shall read as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION

«Art. 1. Form

There is hereby established by the appearing parties a société à responsabilité limitée (limited liability company) (the «Company») governed by the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (the «Law»), by article 1832 of the Civil code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles»).

The Company may at any time be composed of one or several Shareholders, notably as a result of the transfer of Shares or the issue of new Shares, subject to the provisions of the Law, the Articles and the Shareholders Agreement.

Art. 2. Denomination

The Company will exist under the denomination of EUROPA ROBIN, S.à r.l.

Art. 3. Object

3.1. The main purpose of the Company is the acquisition, holding, management and sale of real estate, properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to the real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion sale, management and/or lease of real estate properties.

3.2. The Company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

3.3. In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

3.4. The Company will not itself carry on directly any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

3.5. The Company may provide any financial assistance to companies forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans, the granting of guarantees or securities in any kind or form.

3.6. In a general fashion the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office

5.1. The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

5.2. The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by decision of the management.

5.3. Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Manager, or in case of plurality of managers, by the Board.

5.4. The Board may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital

6.1. The capital is set at EUR 83,675.- (eighty-three thousand six hundred seventy-five Euro), represented by:

- 502 (five hundred two) ordinary class A shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each («A Shares»);
- 2,845 (two thousand eight hundred forty-five) ordinary class B shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each («B Shares» and together with the A Shares the «Shares»).

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred.

6.2. In addition to the issued share capital, the Company has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of EUR 1,500,000.- (one million five hundred thousand Euro) to be used in order to issue additional Shares.

The Board is authorised to issue convertible instruments in one or several times, within the limits of the authorised capital clause as described in the present article 6, in favour of the existing Shareholder or of any other person as approved by the Shareholders (in case of plurality of Shareholders) in compliance with article 189, paragraph 1 of the Law.

This authorisation will expire on the date five years after the date of adoption of the publication of the shareholder's resolution taken on 9 March 2006.

6.3. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholder(s), to offset any net realized losses to make distributions to the Shareholders(s) or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Modification of the capital

Subject to the provisions of the Shareholders Agreement and the Articles, the capital may be modified at any time by a decision of the sole Shareholder or pursuant to a resolution of the Shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares

8.1. Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence, and to one vote at the general meetings of the shareholders.

8.2. Ownership of a Share carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole Shareholder or of the Shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares

9.1. Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

9.2. Joint co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

9.3. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole Shareholder or of one of the Shareholders.

Art. 10. Transfer of Shares

10.1. Transfer in case of a sole Shareholder

The transfers of shares are free.

10.2. Transfer in case of plurality of Shareholders

In the case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law, and in accordance with the provisions of the Articles and the Shareholders Agreement.

No transfer of redeemable shares reporting to a specific class may take place without the unanimous consent of the Shareholders owners of the Shares of the concerned class.

The Shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the Shareholders representing at least three-quarters of the corporate capital.

Art. 11. Pre-emption Rights

11.1. If a Shareholder (the «Selling Shareholder») wishes to transfer all or part of its Shares and loans to a third party buyer (the «Offered Interests»), it shall first make an offer to the other Shareholders (the «Remaining Shareholders») in a written notice (the «Transfer Notice») and to the Company setting out the details of the Offered Interests and the price for the Offered Interests and any other terms which the Selling Shareholder is willing to accept (together the «Terms»).

11.2. The Remaining Shareholders shall, within thirty (30) Business Days of receipt of the Transfer Notice (the «Offer Deadline»), either:

- serve a written notice on the Selling Shareholder accepting the offer on the Terms of the Transfer Notice (an «Acceptance Notice»); or

- serve a written notice on the Selling Shareholder refusing the offer comprised in the Transfer Notice.

11.3. Where an Acceptance Notice is given by only one Remaining Shareholder, the Selling Shareholder shall transfer and such Remaining Shareholder or its designated Affiliate shall take transfers of the Offered Interests.

11.4. Where more than one of the Remaining Shareholders serve an Acceptance Notice (the «Electing Shareholders») each Electing Shareholder shall take a transfer of that proportion of the Offered Interests that the proportion of the Offered Interests held by each Electing Shareholder bears to the total number of Shares held by all Electing Shareholders and the Selling Shareholder shall transfer such Offered Interests accordingly.

11.5. The closing date for any transfers to be made pursuant to Articles 11.3 and 11.4 shall be the date thirty (30) Business Days from the date of each Acceptance Notice.

11.6. If the Remaining Shareholders do not serve an Acceptance Notice or fail to respond to the Transfer Notice by the Offer Deadline, the Selling Shareholder shall be free to sell to a third party buyer on the Terms or on terms and conditions more favourable to such third party buyer for a period of up to three (3) months from the Offer Deadline (the «Sale Period»).

11.7. If the Selling Shareholder is unable to procure a sale pursuant to Article 11.5 during the Sale Period, the Selling Shareholder may either:

- withdraw the offer to sell the Offered Interests by delivering a notice of withdrawal to the Company; or

- serve a further Transfer Notice (the «Subsequent Transfer Notice») on different terms than the Terms following which the provisions of Articles 11.1 to 11.7 shall apply mutatis mutandis save that:

(a) the «Offer Deadline» shall be the date which falls twenty (20) Business Days after the date of receipt of the Subsequent Transfer Notice; and

(b) the «Terms» shall be the terms as set out in the Subsequent Transfer Notice.

11.8. Any transfer of Offered Interests from one Shareholder to another under the provisions of Article 11 shall be made in accordance with the following provisions:

11.8.1. the consideration for the Offered Interests shall be paid by the transferee by electronic transfer payment to the account of the transferor details of which have been notified to the transferee at least two Business Days prior to the date of transfer;

11.8.2. the transfer of the Offered Interests shall be on terms that the same are transferred free from all claims, pledges, equities, liens, charges and encumbrances and are transferred with the benefit of all rights attaching to them as at the completion date;

11.8.3. each party shall do all things and carry out all acts which are reasonably necessary to effect the transfer of the Offered Interests in accordance with the Shareholders Agreement; and

11.8.4. Article 10.2 of the present Articles.

Art. 12. Transfer to Affiliates

Any Shareholder (or one or more of its Affiliate) may transfer all or some of its Shares or Subordinated Loans or, in the case of Europa, the Europa Loan to an entity which is an Affiliate of such Shareholder on giving prior written notice to the other Shareholders. Any Affiliate holding Shares shall immediately retransfer its Shares or loans and any relevant loans to a person who is an Affiliate of the Shareholder; provided such transfer has been made in accordance with the present Articles, the Shareholders Agreement and Luxembourg law requirements.

Each of the Shareholders agrees and undertakes that it will vote in favour of the transfer of any Shares under this Article at any meeting of the Shareholders held in order to comply with Luxembourg where the preceding provisions of this Article and the applicable provisions of the Shareholders Agreement have been complied with. In case the holding of a formal meeting of shareholders is not required by the Luxembourg law, the Shareholders will express their favourable vote by means of a written resolution of Shareholders, in accordance with the relevant Luxembourg law provisions.

Art. 13. Default Sale

In the case of an Event of Default under the Shareholders Agreement, upon serving of a Default Notice in accordance with the provisions of the Shareholders Agreement, the Defaulting Shareholder (the «Transferor») shall be deemed to have given notice (the «Sale Notice») to each other Shareholder (each a «Recipient») offering to sell the Shares and Subordinated Loans of the Defaulting Shareholder or its Affiliates and where the Defaulting Shareholder is Europa, the Europa Loan (the «Offered Interests») in which event:

13.1. the price for the Offered Interests shall be a sum equal to eighty-five per cent (85%) of the total amounts that the Transferor or its Affiliates would receive on the assumption that the Atalanti Shares were sold on the date of service of the Default Notice for their fair value and the proceeds of sale (net of assumed costs of sale) were paid in accordance with the provisions of the Shareholders Agreement on the date of service of the Default Notice (the «Specified Price»). The fair value shall be as agreed by all Shareholders or, in default of agreement, as determined by the Auditors acting as experts and who may require that a valuation of the Property is carried out to establish its open market value;

13.2. during the period of thirty (30) Business Days commencing on the date of determination of the Specified Price, each Recipient shall be entitled to indicate that it (or its designated Affiliate) is prepared to take a transfer of all (but not part only) of the Offered Interests the subject of the Sale Notice in consideration of the Specified Price by giving notice in writing to the Defaulting Shareholder (an «Acceptance Notice»);

13.3. if an Acceptance Notice is given by only one Recipient, the Defaulting Shareholder shall transfer, and such Recipient or its designated Affiliate shall take transfers of, the Offered Interests;

13.4. if an Acceptance Notice is given by more than one Recipient, then each Recipient or its designated Affiliate shall be entitled to take a transfer of that proportion of the Offered Interests which that Recipient's Invested Capital bears as a proportion of the aggregate of the Invested Capital of all the Recipients giving an Acceptance Notice and each such Recipient shall be liable for the corresponding percentage of the Specified Price;

13.5. if no Acceptance Notice is given with such period before the expiry of the Option Period then the offer contained in the Sale Notice shall lapse;

13.6. completion of any sale and purchase shall take place, where Europa or another shareholder (other than Shareholder B) is the purchasing party, within sixty (60) days of service of the Acceptance Notice or, where Shareholder B is the purchasing party, within one hundred eighty (180) days of service of its Acceptance Notice;

13.7. the sale and purchase shall take place in accordance with Article 10 of the present Articles.

Art. 14. Formalities

14.1. The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

14.2. The transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 15. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole Shareholder or any of the Shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 16. Management

16.1. The Company is managed by one or more managers, who need not be Shareholders. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (together the «Board» or «conseil de gérance» and each a «Manager»).

16.2. The number of Managers is at all times four (4) of whom two (2) shall be «A» Managers (each an «A Manager») selected from a list of candidates proposed by the A Shareholders and two (2) shall be «B» Managers (each a «B Manager») selected from a list of candidates proposed by the B Shareholders.

16.3. Each Shareholder may propose the removal of a Manager designated for appointment by it and the appointment of a replacement Manager designated pursuant to Article 16.2 of the Articles, by notice to the Company signed by or on behalf of such Shareholder, requesting that a general meeting of the Shareholders be convened in accordance with the Articles to remove such Manager so designated and appoint a replacement Manager in accordance with Article 16.2 of the Articles.

16.4. The Managers shall not be entitled to any remuneration in their capacity as Managers of the Company, unless agreed otherwise by the Shareholders unanimously.

16.5. The Board shall meet upon call by the Chairman, or two Managers, at the place indicated in the notice of meeting. Meetings of the Board shall be properly convened and held at such times as may be determined by the Board and not less than every six (6) months and at the Company's registered office in Luxembourg or such other place as the Board may from time to time determine. Unless the Board otherwise agrees, no Board meeting shall be convened on less than five (5) Business Days' notice given to all Managers and accompanied by a list of the items on the agenda to be considered at the relevant meeting, but Board meetings may be convened by giving not less than forty-eight (48) hours' notice to all Managers if the interests of the Company would in the opinion of the Chairman, or two Managers, be likely to be adversely affected to a material extent if the business to be transacted at such Board meeting were not dealt with as a matter of urgency or if all the Managers agree.

16.6. Any Manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A single Manager may represent more than one of his colleagues.

16.7. Any Manager may participate in any meeting of the Board by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

16.8. No resolution may be passed at a Board meeting unless at least all Managers are present in person or by proxy and a simple majority of Managers present or represented by proxy vote in favour save for Reserved Matters where the provisions of Article 17.3 of the Articles applies.

16.9. The Board may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A written decision signed by all the Managers is therefore proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board which was duly convened and held and such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board.

16.10. The post of chairman of the Board (the «Chairman») shall always be held by a B Manager. The Chairman shall not have a second or casting vote. If the Chairman is not present at any meeting of the Board, the Managers present may appoint any one of their number to act as the Chairman for the purposes of the meeting.

Art. 17. Powers

17.1. The Board has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company.

17.2. The Company shall be bound by the joint signature of one «A» and one «B» Manager or by any other person to whom a special power of attorney has been granted by the Board.

17.3. No decisions on a reserved matter (the «Reserved Board Matters») shall be taken by the Company unless all Managers vote in favour of a resolution in respect of any such decision. The following are Reserved Board Matters:

17.3.1. the borrowing of any monies or the obtaining of any credit (other than normal trade credit, any capital lease taken out to finance equipment, plant or machinery or as provided for under the Shareholder Agreement);

17.3.2. any acquisition or agreement for the acquisition by the Company of any fixed or capital asset or the making or agreement to make any capital expenditure (except as provided for under the Shareholders Agreement);

17.3.3. the establishment of any pension, bonus, profit sharing or other incentive scheme or plan for directors or employees or the payment of any remuneration as directors or employees of the Company;

17.3.4. the giving of any guarantee or indemnity or the creation of any debenture, charge, mortgage or the security over the assets or undertaking of the Company (other than liens arising in the ordinary course of business or in respect of the provisions of the Shareholders Agreement);

17.3.5. the making of any loan or advance or the provision of any credit by the Company other than:

17.3.6. loans, advances or the provision of credit to other Subsidiaries;

17.3.7. for the deposit of monies with an authorised institution under the Banking Act 1987 of England and Wales or its equivalent in Luxembourg or Greece; and

17.3.8. normal trade credit in the ordinary course of business;

17.3.9. the entering into of any agreement or other arrangement otherwise than in the ordinary course of trading and on an arms' length basis by the Company;

17.3.10. the employment by the Company of any employee (save as set out under the Shareholders Agreement);

17.3.11. the adoption of any Business Plan or Budget (save as set out under the Shareholders Agreement);

17.3.12. the entry into, termination or variation to a material extent of the terms of any joint venture, partnership, consortium or similar arrangement (save as authorised by the Business Plan);

17.3.13. the entry into any contract by the Company or any Subsidiary which is material to the business of the Company as a whole (save as set out under the Shareholders Agreement);

17.3.14. the taking of any material decision in relation to material litigation to which the Company is a party or which is pending or threatened against it or contemplated by it;

17.3.15. the acquisition or disposal of any shares, securities or other interests in any company, body corporate, association, unincorporated association, partnership, limited partnership, limited liability partnership, contractual joint

venture profit sharing arrangement or other organisation or any joint venture partnership consortium or other similar arrangement (other than the deposit of any surplus funds of the Company with a bank or financial institution); and

17.3.16. the sale, transfer, lease, assignment, grant of any licence in respect of or other disposition of the whole or any part of the undertaking, property or other assets (whether by one transaction or a series of transactions whether related or not) of the Company including without limitation the sale of any shares in any subsidiary other than in accordance with the provisions of the Shareholders Agreement.

Art. 18. Events affecting the Manager

18.1. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a Manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

18.2. Creditors, heirs and successors of a Manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 19. Liability of the Manager

No Manager commits himself by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his duties.

Art. 20. Operation of the Company

20.1. The Shareholders and the Board shall procure that the Company will establish, maintain and duly administer an internal control system comprising policies, processes and such other features as are necessary or advisable to help ensure:

20.1.1. the Company's effective and efficient operation by enabling it to manage significant business, operational, financial, compliance and other risks to achieving the Company's objectives;

20.1.2. the quality of the Company's internal and external reporting; and

20.1.3. compliance by the Company with any applicable laws and regulations binding on it and compliance by the Shareholders with any applicable laws and regulations binding on any of them by reason of holding Shares and granting loans to the Company.

20.2. The Shareholders and the Board shall procure that the Company provides such information and such access at all reasonable times during usual business hours upon at least twenty-four (24) hours prior notice in writing to persons or premises as any of the Shareholders shall reasonably require in order to:

20.2.1. satisfy itself that the provisions of Article 20.1. are being implemented; and/or

20.2.2. allow it to comply with any obligations to which it is subject under the laws and regulations referred to in Article 20.1.

Art. 21. Statutory Auditors

21.1. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

22.2. The auditors, if any, will be elected by the Shareholders which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the Shareholders.

Art. 22. Decision of the Shareholders

22.1. If the Company is composed of one sole Shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of Shareholders. Article 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

22.2. If the Company is composed of several Shareholders, the decisions of the Shareholders are taken in a general meeting or, if there are no more than twenty-five (25) Shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the Shareholders are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

22.3. Except as provided in Article 22.4., no decision is validly taken, unless it is approved by Shareholders representing together at least half of the corporate capital. All amendments to the Articles have to be approved by Shareholders representing together at least three-quarters of the corporate capital.

22.4. No decision on a shareholder reserved matter (the «Shareholder Reserved Matters») shall be taken by the Company, unless the Shareholders vote in favour of a resolution in respect of such decision in compliance with article 199 of the Law. The following are Shareholder Reserved Matter:

22.4.1. any alteration of the Company's authorised or issued share capital or its capital structure by granting any options or other like rights to acquire any Shares or securities convertible into Shares or by making any payment to any person (whether or not a Shareholder) for giving up its right to any share capital on its cancellation or extinguishment (other than allowed under the Shareholders Agreement);

22.4.2. any alteration to the Company's Articles;

22.4.3. any change to the nature of the business of the Company;

22.4.4. the taking of any step to have the Company voluntarily wound up or liquidated; and

22.4.5. a declaration or payment by the Company of any dividend or the making of any payment or the redemption of any loan otherwise than pursuant to the provisions of the Shareholders Agreement.

Art. 23. Decisions of the Shareholders

The decisions of the Shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The power-of-attorney are attached to the minutes.

Art. 24. Financial year

The financial year begins on January 1st and ends on December 31st the same year.

Art. 25. Balance-sheet

Each year, on the last day of the financial year, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law. The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the Shareholders for approval. Each Shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company pursuant to article 198 of the Law.

Art. 26. Allocation of profits

26.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

26.2. The balance of the net profit will be distributed in accordance with the terms of the Shareholders Agreement.

Art. 27. Interim Dividends

To the extent permitted by law, the Board may decide, in accordance with the provisions of the Shareholders Agreement, to pay interim dividends before the end of the current financial year provided that the prior approval or ratification by the general meeting of Shareholders has been obtained and on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the law or the Articles.

Art. 28. Dissolution, Liquidation

28.1. The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the Shareholders.

28.2. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 29. Matters Not Provided

All matters not provided for by the Articles or the Shareholders Agreement are determined in accordance with the Law.

Art. 30. Definitions

«A Manager» has the meaning ascribed to such term under Article 16 hereof;

«A Shares» has the meaning ascribed to such term under Article 6 hereof;

«A Shareholders» means at any time collectively the holders of the A Shares, each of which shall be referred to as a «Shareholder A»;

«Affiliate» means in relation to the Company, any Subsidiary of it or any Holding Company of it or any other Subsidiary of any such Holding Company and in the case of EUROPA includes each of the parties of the first part;

«Article» means an article of the present Articles;

«Articles» means the present articles of association;

«Atalanti Shares» has the meaning ascribed to such term under the Shareholders Agreement;

«B Manager» has the meaning ascribed to such term under Article 16 hereof;

«B Shares» has the meaning ascribed to such term under Article 6 hereof;

«B Shareholders» means at any time collectively the holders of the B Shares each of which shall be referred to as a «Shareholder B»;

«Budget» means at any time the then current budget for the Company adopted under the Shareholders Agreement as varied from time to time by the Board;

«Business Day» means a day other than a Saturday or Sunday, on which the major retail banks in the City of London, New York, Luxembourg, and Athens are open for non-automated customer services;

«Business Plan» means at any time the then current business plan of the Company adopted under the Shareholders Agreement as varied from time to time by the Board;

«Board» has the meaning ascribed to such term under Article 16 hereof;

«Company» has the meaning ascribed to such term under Article 1 hereof;

«Default Notice» has the meaning ascribed to such term under the Shareholders Agreement;

«Defaulting Shareholder» has the meaning ascribed to such term under the Shareholders Agreement;

«EUROPA» means collectively EUROPA REAL ESTATE II, S.à r.l., a company incorporated in Luxembourg, having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, having a share capital of EUR12,500.-, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under number B 103.095 and EUROPA REAL ESTATE II US, S.à r.l., a company incorporated in Luxembourg, having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500.-, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under number B 103.096;

«EUROPA Loan» means the total of the sums advanced or available to be advanced by EUROPA REAL ESTATE II, S.à r.l., and EUROPA REAL ESTATE II US, S.à r.l., to the Company from time to time pursuant to the EUROPA Loan Agreement (as defined under the Shareholders Agreement);

«Event of Default» has the meaning ascribed to such term under the Shareholders Agreement, and covers in particular:

(a) an insolvency event (as defined under the Shareholders Agreement) in relation to a Shareholder;

(b) fraud, embezzlement or theft perpetrated by a director or similar officer of a Shareholder has been proven or for which it or he has been convicted; or

(c) a failure by a Shareholder to pay any sum due from it under the Shareholders Agreement on the due date for payment for it and which is not paid within ten (10) Business Days of receipt of a written demand from the party to whom it is payable; or

(d) termination of the Management Agreement in accordance with its terms occurs as a result of breach by the Project Manager (which shall be treated as an Event of Default in relation to any Shareholder for so long as an Affiliate (as defined under the Shareholders Agreement) of such Shareholder is the Project Manager); or

(e) a material breach by a Shareholder of its obligations under the Shareholders Agreement (other than a failure to pay) which has not been remedied to the reasonable satisfaction of all of the other Shareholders within twenty (20) Business Days of receipt of the first notice by that Shareholder from any of the other Shareholders or the Company requiring that Shareholder to remedy the breach;

and the Shareholder in respect of which any of such events has occurred being referred to as the «Defaulting Shareholder»;

«Holding Company» in relation to a company, means a company which directly or indirectly holds at least the majority of the voting rights of that company or has the right to appoint or remove a majority of the board of directors or managers of that Company or controls alone or, pursuant to an agreement with others, a majority of the voting rights of that company;

«Law» has the meaning ascribed to such term under Article 1 hereof;

«Managers» has the meaning ascribed to such term under Article 16 hereof;

«Management Agreement» means the management agreement as may be entered into from time to time between the Managers and the Company;

«Reserved Board Matter» has the meaning ascribed to such term under Article 17.3 hereof;

«Shares» has the meaning ascribed to such term under Article 6 hereof;

«Shareholders» mean at any time collectively the A Shareholders and the B Shareholders;

«Shareholder Reserved Matter» has the meaning ascribed to such term under Article 22.4 hereof;

«Shareholders' Agreement» means the shareholders agreement as may be entered into from time to time between the Shareholders, the Company and certain other parties as it may be amended or modified from time to time;

«Subordinated Loans» has the meaning ascribed to such term under the Shareholders Agreement;

«Subsidiary» of a company (the first company) means a company (the second company) in respect of which the first company directly or indirectly holds at least the majority of the voting rights or shares in the second company or has the right to appoint or remove at least the majority of the second company's board of directors or managers or controls alone or, pursuant to an agreement with others, at least a majority of the voting rights in that second company.

Seventh resolution

The general meeting of Shareholders resolves to acknowledge and accept the resignation of Mr Vincent Goy from his mandate as manager of the Company with immediate effect and to grant full and to grant him discharge for the performance of his duties as manager of the Company until that date.

Eighth resolution

The general meeting of Shareholders resolves to acknowledge the appointment as managers of the Company of Mr Eric Biren and Mr Peter Cluff as of 28 November 2005 for a period ending on the day the Company's shareholder(s) approve the annual accounts of the financial year ending on 31 December 2010, and decision to appoint them in accordance with article 16 of the amended and re-stated articles of association of the Company as A Managers for the same period.

Ninth resolution

The general meeting of Shareholders resolves to appoint Mr Nicholas Mamakos, entrepreneur, residing in Kostaki Pantelidi, 1 Kolokaside Building, 3rd Floor, P.C. 1010, Nicosia, Cyprus and Mr George Savvides, entrepreneur, residing in Kostaki Pantelidi, 1 Kolokaside Building, 3rd Floor, P.C. 1010, Nicosia, Cyprus each as a B Manager (the «B Managers») for a period ending on the day the Company's shareholder(s) approve the annual accounts of the financial year ending on 31 December 2010.

Tenth resolution

The general meeting of Shareholders resolves to appoint DELOITTE S.A., having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg as independent auditor of the Company with immediate effect.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately thirty-five thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le neuf mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société EUROPA ROBIN, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 112.357.

La Société a été constituée par acte du notaire soussigné du 28 novembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric Biren, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Maud Martin, employée privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fabrice Hablot, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés (les «Associés») et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, signées ne varietur par les personnes présentes et le notaire seront annexées au présent acte et enregistrées avec cet acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les cinq cents (500) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société, sont représentées à cette assemblée générale extraordinaire. Les Associés déclarent avoir été informés à l'avance de l'ordre du jour de l'assemblée. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision d'introduire deux catégories de parts sociales dans le capital social de la Société afin que le capital social intégral de la Société soit représenté par des parts sociales ordinaires de catégorie A d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune («Parts Sociales A») et par des parts sociales ordinaires de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune («Parts Sociales B»);

2. Décision de convertir les cinq cents (500) parts sociales existantes représentant le capital social actuel de la Société en cinq cents (500) Parts Sociales A d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune;

3. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante-onze mille cent soixante-quinze euros (71.175,- EUR) en vue de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) Parts Sociales A, à quatre-vingt-trois mille six cent soixante-quinze euros (EUR 83.675,-) par la création et l'émission de 2 (deux) nouvelles Parts Sociales A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales A») pour un apport en numéraire de cinquante euros (50,- EUR) et le paiement d'une prime totale d'émission de trois millions soixante-six mille trois cent vingt-cinq euros (3.066.325,- EUR), ainsi que de deux mille huit cent quarante-cinq (2.845) nouvelles Parts Sociales B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales B») pour un apport en numéraire de soixante-onze mille cent vingt-cinq euros (71.125,- EUR); et de modifier l'article 6 des statuts de la Société en conséquence, comme suit:

«**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à EUR 83.675,- (quatre-vingt-trois mille six cent soixante-quinze euros), représenté par:

- 502 (cinq cent deux) parts sociales ordinaires de la catégorie A ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune («Parts Sociales A»);

- 2.845 (deux mille huit cent quarante-cinq) parts sociales ordinaires de la catégorie B ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune («Parts Sociales B») et ensemble avec les Parts Sociales A, les «Parts Sociales»).

En complément du capital social émis, des primes d'émission émises pour un total de EUR 3.066.325,- (trois millions soixante-six mille trois cent vingt-cinq euros) ont été payées pour les Parts Sociales A.»

4. Décision d'introduire une clause concernant le capital autorisé dans les statuts de la Société suivant laquelle le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à émettre des Parts Sociales supplémentaires en une ou plusieurs fois, dans les limites de la clause de capital autorisé telle que décrite dans les statuts de la Société, en faveur du ou des Associé(s) existant(s) ou de toute autre personne approuvée par les Associés (en cas de pluralité d'Associés) en application de l'article 189, paragraphe 1^{er} de la Loi luxembourgeoise sur les Sociétés du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi»); et de modifier en conséquence l'article 6 des statuts de la Société;

5. Décision de modifier et d'adapter les statuts de la Société afin de refléter les décisions prises;

6. Décision de prendre connaissance et d'accepter la démission de M. Vincent Goy de ses fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat et de lui accorder décharge pour toutes les obligations qui lui incombaient en tant que gérant de la Société jusqu'à cette date;

7. Décision de prendre connaissance de la nomination de M. Eric Biren et M. Peter Cluff en tant que gérants de la Société à partir du 28 novembre 2005 pour une période qui prendra fin à la date d'approbation par l' (les) Associé(s) de la Société des comptes annuels pour l'exercice social finissant le 31 décembre 2010, ainsi que de les nommer en tant que Gérants A pour la même durée, conformément à l'article 16 des statuts coordonnés de la Société;

8. Décision de nommer M. Nicholas Mamakos, entrepreneur, résidant à Kostaki Pantelidi, 1 Kolokaside Building, 3^e étage, P.C. 1010, Nicosia, Chypre, ainsi que M. George Savvides, entrepreneur, résidant à Kostaki Pantelidi, 1 Kolokaside Building, 3^e étage, P.C. 1010, Nicosia, Chypre, chacun, en tant que Gérants B («Gérants B») pour une période qui prendra fin à la date d'approbation par l' (les) Associé(s) de la Société des comptes annuels pour l'exercice social finissant le 31 décembre 2010;

9. Décision de nommer DELOITTE S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes de la Société, avec effet immédiat;

10. Divers.

IV. Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises unanimement par l'assemblée générale des Associés de la Société:

Première résolution

L'assemblée générale des Associés décide d'introduire deux catégories de parts sociales dans le capital social de la Société afin que le capital social intégral de la Société soit représenté par des parts sociales ordinaires de catégorie A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune («Parts Sociales A») et par des parts sociales ordinaires de catégorie B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune («Parts Sociales B»).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des Associés décide de convertir les cinq cents (500) parts sociales existantes représentant le capital social actuel de la Société en cinq cents (500) Parts Sociales A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée générale des Associés décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de soixante-onze mille cent soixante-quinze euros (EUR 71.175,-) en vue de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) Parts Sociales A à quatre-vingt-trois mille six cent soixante-quinze euros (EUR 83.675,-) par la création et l'émission de deux (2) nouvelles Parts Sociales A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales A») pour un apport en numéraire de cinquante euros (EUR 50,-) et le paiement d'une prime totale d'émission de trois millions soixante-six mille trois cent vingt-cinq euros (EUR 3.066.325,-), ainsi que de deux mille huit cent quarante-cinq (2.845) nouvelles Parts Sociales B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales B») pour un apport en numéraire de soixante-onze mille cent vingt-cinq euros (EUR 71.125,-).

Souscription et paiement

EUROPA REAL ESTATE II, S.à r.l., ayant son siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 103.095, représentée par Monsieur Eric Biren, gérant de EUROPA REAL ESTATE II, S.à r.l., demeurant à Luxembourg;

qui, après avoir exposé que son mandant a eu une connaissance complète des statuts de la Société, déclare souscrire au nom de son mandant à la propriété d'une (1) Nouvelle Part Sociale A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et une prime d'émission de deux millions neuf cent vingt-trois mille deux cent quarante-trois euros et quatre-vingt-deux cents (EUR 2.923.243,82) qui ont été entièrement payés par apport en numéraire, de sorte que le montant de deux millions neuf cent vingt-trois mille deux cent soixante-huit euros et quatre-vingt-deux cents (EUR 2.923.268,82) est dès à présent à la disposition de la Société, dont la preuve a été dûment donnée au notaire qui le constate expressément;

EUROPA REAL ESTATE II US, S.à r.l., ayant son siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 103.096,

représentée par Monsieur Eric Biren, gérant de EUROPA REAL ESTATE II US, S.à r.l.;

qui, après avoir exposé que son mandant a eu une connaissance complète des statuts de la Société, déclare souscrire au nom de son mandant à la propriété d'une (1) Nouvelle Part Sociale A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et une prime d'émission de cent quarante-trois mille quatre-vingt-un euros et dix-huit cents (EUR 143.081,18) qui ont été entièrement payés par apport en numéraire, de sorte que le montant de cent quarante-trois mille cent six euros et dix-huit cents (EUR 143.106,18) est dès à présent à la disposition de la Société, dont la preuve a été dûment donnée au notaire qui le constate expressément;

PRUFROCK INVESTMENTS LIMITED, une société constituée en Chypre sous le numéro d'immatriculation HE 172698, ayant son siège social à Kostaki Pantelidi, 1 Kolokaside Building, 3^e étage, P.C. 1010, Nicosin Chypre, représentée par Madame Maud Martin, prénommée;

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 7 mars 2006,

qui, après avoir exposé que son mandant a eu une connaissance complète des statuts de la Société, déclare souscrire au nom de son mandant à la propriété de deux mille huit cent quarante-cinq (2.845) nouvelles Parts Sociales B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune pour un montant total de soixante-onze mille cent vingt-cinq euros (EUR 71.125,-) qui ont été entièrement payés par apport en numéraire, de sorte que le montant de soixante-onze mille cent vingt-cinq euros (EUR 71.125,-) est dès à présent à la disposition de la Société, dont la preuve a été dûment donnée au notaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale des Associés décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société en conséquence, comme suit:

«Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à quatre-vingt-trois mille six cent soixante-quinze euros (EUR 83.675,-), représenté par:

- cinq cent deux (502) parts sociales ordinaires de la catégorie A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune («Parts Sociales A»);

- deux mille huit cent quarante-cinq (2.845) parts sociales ordinaires de la catégorie B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune («Parts Sociales B») et ensemble avec les Parts Sociales A, les «Parts Sociales»»

Cinquième résolution

L'assemblée générale des Associés décide d'introduire une clause concernant le capital autorisé dans les statuts de la Société suivant laquelle le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à émettre des Parts Sociales supplémentaires en une ou plusieurs fois, dans les limites de la clause de capital autorisé telle que décrite dans les statuts de la Société, en faveur du ou des Associé(s) existant(s) ou de toute autre personne approuvée par les Associés (en cas de pluralité d'Associés) en application de l'article 189, paragraphe 1^{er} de la Loi luxembourgeoise sur les Sociétés du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi»); et de modifier en conséquence l'article 6 des statuts de la Société.

Sixième résolution

L'assemblée générale des Associés décide de modifier et d'adapter les statuts de la Société afin de refléter les décisions prises, de la manière suivante:

Art. 1^{er}. Forme

Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs Associés, par suite, notamment, de cession de Parts Sociales ou de création de nouvelles Parts Sociales, sous réserve des dispositions de la Loi, des Statuts et du Pacte d'Associés.

Art. 2. Dénomination

La Société prendra la dénomination sociale de EUROPA ROBIN, S.à r.l.

Art. 3. Objet

3.1. L'objet principal de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la vente d'immeubles, de biens immobiliers au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations relatives à des biens immobiliers, y compris la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la vente promotionnelle, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

3.2. La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.3. La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

3.4. La Société n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

3.5. La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

3.6. D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social

5.1. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

5.2. Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg, en vertu d'une décision de la gérance.

5.3. En cas de survenance ou d'imminence d'une situation militaire, politique, économique ou sociale, qui compromettrait l'activité normale au siège social de la Société, le siège social de la Société peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à ce que la situation revienne à la normale; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert temporaire de siège social, demeurera une Société luxembourgeoise. La décision quant au transfert à l'étranger du siège social sera prise par le Gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

5.4. Le Conseil de Gérance pourra établir des filiales et des succursales où il jugera utile, que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social

6.1. Le capital social est fixé à quatre-vingt-trois mille six cent soixante-quinze euros (EUR 83.675,-), représenté par:
- cinq cent deux (502) parts sociales ordinaires de la catégorie A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune («Parts Sociales A»);

- deux mille huit cent quarante-cinq parts sociales ordinaires de la catégorie B ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune («Parts Sociales B») et ensemble avec les Parts Sociales A, les «Parts Sociales»).

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées.

6.2. En complément du capital social émis, la Société a un capital non émis mais autorisé d'un montant maximum de EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros) qui sera utilisé pour émettre des Parts Sociales supplémentaires.

Le Conseil de Gérance est autorisé à émettre des titres convertibles en une ou plusieurs fois, dans les limites de la clause de capital autorisé telle que décrite au présent article 6, en faveur des Associés existants ou de toute autre personne approuvée par les Associés (en cas de pluralité d'Associés) dans le respect de l'article 189, paragraphe 1^{er} de la Loi.

Cette autorisation expirera cinq jours après la date d'adoption de la publication de la résolution d'Associés prise le 9 mars 2006.

6.3. En complément du capital social, il peut être établi un compte de primes dans lequel toute prime payée sur n'importe quelle part sociale en complément de sa valeur nominale est transférée. Le montant de ce compte de primes peut être utilisé pour fournir le paiement de toute part sociale que la Société peut racheter de son/ses Associé(s), pour compenser toute perte nette réalisée afin de faire des distributions à l'Associé ou aux Associés ou d'allouer des fonds à la réserve légale.

Art. 7. Modification du capital social

Sous réserve des dispositions du Pacte d'Associés et des Statuts, le capital social peut être modifié à tout moment par décision de l'Associé unique ou, le cas échéant, par résolution des Associés.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales

8.1. Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes, et à une voix aux assemblées générales des Associés.

8.2. La propriété d'une Part Sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'Associé unique ou de la collectivité des Associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales

9.1. Chaque Part Sociale est indivisible à l'égard de la Société.

9.2. Les co-propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou non.

9.3. La Société ne sera pas dissoute par le décès, la suspension de ses droits civiques, l'insolvabilité ou la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Art. 10. Cession de parts

10.1. Cession en cas d'Associé unique

Les cessions de Parts Sociales sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'Associés

En cas de pluralité d'Associés, les Parts Sociales détenues par chaque Associé sont transmissibles par application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi et dans le respect des Statuts et du Pacte d'Associés.

Aucune cession de Parts Sociales rachetables relevant d'une catégorie spécifique ne peut être effectuée qu'avec l'accord unanime des Associés propriétaires des Parts Sociales de la catégorie concernée.

Les Parts Sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-Associés qu'avec l'autorisation des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. Droits de Prémption

11.1. Si un Associé (l'«Associé Cédant») souhaite céder tout ou partie de ses Parts Sociales et prêts à un tiers acheteur (les «Intérêts Offerts»), il devra préalablement faire une offre aux autres Associés (les «Autres Associés») dans une notification écrite (la «Notification de Cession») et à la Société exposant les détails des Intérêts Offerts et le prix pour les Intérêts Offerts et toutes autres conditions que l'Associé Cédant est enclin à accepter (ensemble les «Conditions Générales»).

11.2. Les Autres Associés devront, dans les trente (30) Jours Ouvrables de la réception de la Notification de Cession («Expiration de l'Offre») soit:

(a) signifier une notification écrite à l'Associé Cédant acceptant l'offre aux Conditions Générales de la Notification de Cession (une «Notification d'Acceptation»); ou

(b) signifier une notification écrite à l'Associé Cédant refusant l'offre contenue dans la Notification de Cession.

11.3. Lorsqu'une Notification d'Acceptation est donnée par uniquement un Autre Associé, l'Associé Cédant devra transférer et cet Autre Associé ou son Affilié désigné devra accepter les cessions des Intérêts Offerts.

11.4. Lorsque plus d'un des Autres Associés signifient une Notification d'Acceptation (les «Associés Acceptants») chaque Associé Acceptant devra accepter une cession de cette proportion des Intérêts Offerts détenus par chaque Associé Acceptant rapporté au nombre total de Parts Sociales détenues par tous les Associés Acceptants et l'Associé Cédant devra céder de tels Intérêts Offerts en conséquence.

11.5. La date de conclusion pour toutes les cessions devant avoir lieu en application des Articles 11.3 et 11.4 devra être trente (30) Jours Ouvrables à compter de la date de chaque Notification d'Acceptation.

11.6. Si les Autres Associés ne signifient pas une Notification d'Acceptation ou manquent de répondre à la Notification de Cession par l'Expiration de l'Offre, l'Associé Cédant sera libre de vendre à un tiers acheteur aux Conditions Générales ou à des conditions plus favorables à un tel tiers acheteur pour une période pouvant aller jusqu'à trois (3) mois à compter de l'Expiration de l'Offre (le «Délai de Cession»).

11.7. Si l'Associé Cédant n'est pas en mesure de proposer une cession en application de l'Article 11.5 durant le Délai de Cession, l'Associé Cédant peut soit:

a) retirer l'offre de céder les Intérêts Offerts en délivrant une notification de retrait à la Société; ou

b) signifier postérieurement une notification de Cession (la «Notification Postérieure de Cession») à des conditions différentes que les Conditions Générales auxquelles les stipulations des Articles 11.1 à 11.7 s'appliqueront mutatis mutandis à ceci près que:

(i) l'«Expiration de l'Offre» devra être la date qui tombe vingt (20) Jours Ouvrables après la date de réception de la Notification Postérieure de Cession; et

(ii) les «Conditions Générales» devront être les conditions exposées dans la Notification Postérieure de Cession.

11.8. Toute cession des Intérêts Offerts d'un Associé à un autre en application des stipulations de l'Article 11 devra être faite dans le respect des stipulations suivantes:

11.8.1. la contrepartie pour les Intérêts Offerts devra être payée par le bénéficiaire par paiement de transfert électronique au compte du cédant qui auront été notifiés au bénéficiaire au moins deux Jours Ouvrables avant la date de la cession;

11.8.2. la cession des Intérêts Offerts devra être aux conditions tels qu'ils sont cédés libres de toutes demandes, tous gages, tout passif, tous privilèges, charges et servitudes et sont cédés avec le bénéfice de tous droits qui leur sont attachés à l'échéance;

11.8.3. chaque partie doit faire toutes choses et exécuter tous actes qui sont raisonnablement nécessaires pour effectuer la cession des Intérêts cédés dans le respect du Pacte d'Associés; et

11.8.4. l'Article 10.2 des présents Statuts.

Art. 12. Cession aux Affiliés

Tout Associé (ou un ou plusieurs de ses Affiliés) peut transférer tout ou partie de ses Parts Sociales ou Prêts Subordonnés ou, dans le cas d'Europa, le Prêt Europa à une entité qui est Affiliée à un tel Associé en donnant une notification écrite préalable aux autres Associés. Tout Affilié détenant des Parts Sociales devra immédiatement céder de nouveau ses Parts Sociales ou prêts et tous prêts pertinents à une personne qui est un Affiliée de l'Associé; pourvu qu'une telle cession ait été faite dans le respect des présents Statuts, le Pacte d'Associés et selon les prescriptions de la loi luxembourgeoise.

Chacun des Associés accepte et s'engage à voter en faveur de la cession de toutes Parts Sociales en application de cet Article à toute assemblée des Associés qui se tient afin de se conformer à la loi luxembourgeoise lorsque les stipulations précédentes de cet Article et les stipulations applicables du Pacte d'Associés ont été respectées. Dans le cas où la tenue d'une assemblée forMlle des Associés n'est pas exigée par la Loi luxembourgeoise, les Associés émettront leur vote favorable par une résolution écrite des Associés, dans le respect des prescriptions applicables de la loi luxembourgeoise.

Art. 13. Cession par défaut

En Cas de Défaillance en application du Pacte d'Associés, suite à la signification d'une Notification de Défaillance dans le respect des stipulations du Pacte d'Associé, l'Associé Défaillant (le «Cédant») devra être considéré comme ayant donné notification (la «Notification de Cession») à chaque autre Associé (chacun un «Destinataire») offrant de céder les Parts Sociales et les Prêts Subordonnés de l'Associé Défaillant ou de ses Affiliés et dans le cas où l'Associé Défaillant est Europa, le Prêt d'Europa (les «Intérêts Offerts») auquel cas:

13.1. Le prix pour les Intérêts Offerts devra être une somme égale à quatre-vingt-cinq pour cent (85%) des montants totaux que le Cédant ou ses Affiliés recevrai(en)t en présumant que les Parts Sociales Atalanti seraient cédées à la date de la signification de la Notification de Défaillance pour leur juste valeur et les rendements de cession (net des coûts de cession présumés) payés dans le respect des stipulations du Pacte d'Associés à la date de la signification de la Notification de Défaillance (le «Prix Spécifié»). La juste valeur devra être acceptée par tous les Associés ou, à défaut d'accord, telle que déterminée par les Auditeurs agissant en tant qu'experts et qui pourront exiger qu'une évaluation de la Propriété soit exécutée pour établir sa valeur au marché libre;

13.2. Durant une période de trente (30) Jours Ouvrables débutant à la date de détermination du Prix Spécifié, chaque Destinataire devra être habilité à indiquer qu'il (ou son Affilié désigné) est préparé à accepter une cession de tous (et non seulement d'une partie) des Intérêts Offerts de la Notification de Cession en contrepartie du Prix Spécifié en donnant notification par écrit à l'Associé Défaillant (une «Notification d'Acceptation»);

13.3. Si la Notification d'Acceptation est donnée par seulement un Destinataire, l'Associé Défaillant devra céder, et un tel Destinataire ou son Affilié désigné devra accepter les cessions des Intérêts Offerts;

13.4. Si la Notification d'Acceptation est donnée par plus d'un Destinataire, alors chaque Destinataire ou son Affilié désigné devra être habilité à accepter la cession de cette proportion des Intérêts Offerts que le Capital Investi de ce Destinataire porte en proportion du total du Capital Investi de tous les Destinataires donnant une Notification d'Acceptation et chaque tel Destinataire sera responsable pour le pourcentage correspondant du Prix Spécifié;

13.5. Si aucune Notification d'Acceptation n'est donnée dans un tel délai avant l'expiration du Délai d'Option, alors l'offre contenue dans la Notification de Cession sera caduque;

13.6. L'exécution de toute cession et de tout achat devra avoir lieu, lorsque Europa ou un autre Associé (autre que l'Associé B) est la partie acquéreur, dans les soixante (60) jours de la signification de la Notification d'Acceptation ou, lorsque l'Associé B est la partie acquéreur, dans les cent quatre-vingts (180) jours de la signification de sa Notification d'Acceptation;

13.7. La cession et l'achat doivent avoir lieu dans le respect de l'Article 10 des présents Statuts.

Art. 14. Formalités

14.1. La cession de Parts Sociales doit être prouvée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

14.2. La cession n'est pas exécutoire par la Société et par les tiers à moins qu'elle ne soit dûment notifiée à la Société ou acceptée par la Société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 15. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un Associé

L'incapacité, la faillite ou la cessation de paiements ou tout événement similaire affectant l'Associé unique ou chacun des Associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Art. 16. Gérance

16.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être Associés. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront le conseil de gérance (ensemble le «Conseil de Gérance» et chacun un «Gérant»).

16.2. Le nombre de Gérants est toujours égal à quatre (4) dont deux (2) devront être des Gérants «A» (chacun un «Gérant A») nommés sur une liste de candidats proposés par les Associés A et deux (2) devront être Gérants «B» (chacun un «Gérant B») nommés sur une liste de candidats proposés par les Associés B.

16.3. Chaque Associé peut proposer la révocation d'un Gérant désigné pour nomination par lui et la nomination d'un Gérant remplaçant désigné selon l'Article 16.2 des Statuts, par notification à la Société signée par ou au nom d'un tel Associé, demandant une assemblée générale des Associés soit convoquée dans le respect des Statuts afin de révoquer un tel Gérant ainsi désigné et de nommer un Gérant remplaçant dans le respect de l'Article 16.2 des Statuts.

16.4. Les Gérants ne devront recevoir aucune rémunération en leur qualité de Gérants de la Société, à moins que les Associés n'en aient autrement décidé à l'unanimité.

16.5. Le Conseil de Gérance devra se réunir sur convocation du Président, ou de deux Gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du Conseil de Gérance doivent être dûment convoquées et se tenir tel qu'il en sera décidé par le Conseil de Gérance mais au moins tous les six (6) mois et au siège social de la Société au Luxembourg ou en d'autres lieux que le Conseil de Gérance déterminera en temps voulu. A moins que le Conseil de Gérance n'en décide autrement, le Conseil de Gérance ne pourra être convoqué moins de cinq (5) Jours Ouvrables par avis donné à tous les Gérants et accompagné d'une liste des points à l'ordre du jour de la réunion, mais les réunions du Conseil de Gérance pourront être convoquées par avis donné au moins quarante-huit (48) heures à l'avance à tous les Gérants si les intérêts de la Société risqueraient selon le Président, ou deux Gérants, d'être lésés si les affaires devant être traitées à une telle réunion ne l'ont pas été de manière urgente ou si tous les Gérants sont d'accord.

16.6. Tout Gérant peut agir à une réunion du Conseil de Gérance en nommant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre Gérant en tant que mandataire. Un Gérant seul peut représenter plus d'un de ses collègues.

16.7. Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

16.8. Aucune décision ne pourra être adoptée à une réunion du Conseil de Gérance à moins qu'au moins tous les Gérants ne soient présents en personne ou par procuration et qu'une simple majorité de Gérants présents ou représentés par procuration ne votent en faveur des Matières Réservées auxquelles les dispositions de l'Article 17.3 des Statuts s'appliquent.

16.9. Le Conseil de Gérance peut, à l'unanimité, adopter des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une décision écrite, signée par tous les Gérants est par conséquent adéquate et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, qui a été dûment convoquée et tenue et une telle décision peut être rédigée en un seul document ou en plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

16.10. Le poste de président du Conseil de Gérance (le «Président») devra toujours être occupé par un Gérant B. Le Président ne devra pas disposer d'une deuxième voix ou d'une voix prépondérante. Si le Président n'est pas présent à une réunion du Conseil de Gérance, les Gérants présents peuvent nommer n'importe lequel d'entre eux pour agir en tant que Président pour les besoins de l'assemblée.

Art. 17. Pouvoirs

17.1. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien tout acte d'administration, de gestion ou disposition concernant la Société, quelque soit la nature ou la taille de l'opération, pour autant que celui-ci rentre dans l'objet social de la Société.

17.2. La Société est liée par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B ou par la signature unique de toute autre personne à laquelle une procurations spéciale a été donnée par le Conseil de Gérance.

17.3. Aucune décision sur une matière réservée (les «Matières Réservées aux Gérants») ne peut être prise par la Société à moins que tous les Gérants votent en faveur d'une résolution à l'égard d'une telle décision. Les Matières Réservées aux Gérants sont les suivantes:

17.3.1. l'emprunt de toute somme d'argent ou l'obtention de tout crédit (autre qu'un crédit de commerce normal, tout emprunt de capital destiné au financement d'équipement, usine ou machine ou tel que prévu par le Pacte d'Associés);

17.3.2. toute acquisition ou convention conclue pour l'acquisition par la Société de tous actifs fixes ou d'actifs en capital ou les dépenses de capital ou convention portant sur des dépenses de capital (si ce n'est prévu par le Pacte d'Associés);

17.3.3. l'établissement de toute pension, bonus, participation aux bénéfices ou autre programme d'incitation ou plans d'intéressement pour les administrateurs ou employés ou le paiement de toute rémunération aux administrateurs ou employés de la Société;

17.3.4. accorder toute sorte de garantie ou d'indemnité ou créer toute sorte d'obligation, de charge, d'hypothèque ou de sûreté sur les avoirs et engagements de la Société (autres que les charges qui naissent dans le cours normal des affaires ou en application des dispositions du Pacte d'Associés);

- 17.3.5. accorder tout prêt ou avance ou provision de tout crédit par la Société autre que:
- 17.3.6. les prêts, avances ou la provision d'un crédit à d'autres Filiales;
- 17.3.7. pour le dépôt d'argent auprès d'une institution autorisée sous le 1987 Banking Act of England and Wales ou son équivalent au Luxembourg ou en Grèce; et
- 17.3.8. un crédit de commerce normalement obtenu dans le cours ordinaire des affaires;
- 17.3.9. la conclusion de toute convention ou autre arrangement autrement que dans le cours normal des affaires et sur une base équitable pour la Société;
- 17.3.10. l'emploi par la Société de tout employé (sans préjudice de ce qui est établi dans le Pacte d'Associés);
- 17.3.11. l'adoption de tout Plan Financier ou Budget (sans préjudice de ce qui est établi dans le Pacte d'Associés);
- 17.3.12. la conclusion, la fin ou la variation dans une mesure matérielle des termes de toute joint venture, association, consortium ou arrangement similaire autorisé par le Plan Financier);
- 17.3.13. la conclusion de tout contrat par la Société ou toute Filiale, qui affecte de manière matérielle les activités de la Société entière (sans préjudice de ce qui est établi dans le Pacte d'Associés);
- 17.3.14. la prise de toute décision matérielle en rapport au contentieux matériel auquel la Société est partie ou qui est pendant ou par lequel la Société est menacée ou visée par elle;
- 17.3.15. l'acquisition ou la disposition de toutes parts, titres ou intérêts dans toute société, entité sociétale, association, association de fait, société en commandite, joint venture contractuelle, programme de participation aux bénéficiaires ou autre organisation ou toute autre joint venture, société en commandite, consortium ou autre arrangement similaire (autre que le dépôt des fonds en surplus de la Société auprès d'une banque ou d'une institution financière); et
- 17.3.16. la vente, le transfert, la location-financement, la cession, l'octroi de toute licence en rapport à, ou toute autre disposition de tout ou partie de l'entreprise, la propriété ou autres actifs (soit par une transaction ou une série de transactions liées entre elles ou non) de la Société, y compris sans limitation, la vente de toutes les parts dans toute filiale autrement qu'en application des provisions du Pacte d'Associés.

Art. 18. Evènements affectant le Gérant

- 18.1. Le décès, l'incapacité, la faillite, cessation de paiements ou tout événement similaire affectant un Gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la liquidation de la Société.
- 18.2. Les créanciers, héritiers et ayant-causes d'un Gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 19. Responsabilité du Gérant

Aucun Gérant ne contracte à raison de ses fonctions, une obligation personnelle relativement aux engagements pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 20. Fonctionnement de la Société

20.1. Les Associés et le Conseil de Gérance doivent s'assurer que la Société établira, maintiendra et assurera dûment un système de contrôle interne comprenant directives, procédures et autres telle que nécessaire ou souhaitable afin d'assurer:

- 20.1.1. le fonctionnement effectif et efficace de la Société en lui permettant de gérer d'importantes affaires opérationnelles, financières, réglementaires et autres risques afin d'atteindre les objectifs de la Société;
 - 20.1.2. la qualité des rapports de gestion internes et externes; et
 - 20.1.3. le respect par la Société des lois et règlements qui lui sont applicables et le respect par les Associés des lois et règlement qui leur sont applicables en raison de la détention de Parts Sociales et accorder des prêts à la Société.
- 20.2. Les Associés et le Conseil de Gérance doivent s'assurer que la Société fournit de telles informations et un tel accès à tout moment raisonnable pendant les heures ouvrables habituelles au moins vingt-quatre (24) heures suite à une notification écrite préalable aux personnes ou lieux tel que les Associés pourront raisonnablement exiger de manière à:
- 20.2.1. s'assurer que les dispositions de l'Article 20.1 sont mise en oeuvre; et/ou
 - 20.2.2. lui permettre de satisfaire à toutes les obligations auxquelles ils sont soumis en application des lois et règlements auxquels il est fait référence à l'Article 20.1.

Art. 21. Commissaire aux comptes

- 21.1. Les opérations de la Société peuvent être surveillées, et doivent l'être dans les cas prévus par la loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être Associés.
- 22.2. Les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par les Associés qui détermineront le nombre de tels commissaires aux comptes, pour une durée qui ne peut excéder six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. A la fin de leur mandat de commissaires aux comptes, ils sont rééligibles mais peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par les Associés.

Art. 22. Décision des Associés

- 22.1. Lorsque la Société est composée d'un Associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des Associés. Dans ce cas, les Articles 194 à 196 et 199 de la Loi ne sont pas applicables.
- 22.2. En cas de pluralité d'Associés, les décisions des Associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq (25) Associés, par vote écrit sur le texte des décisions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux Associés par lettre recommandée.
Dans ce dernier cas, les Associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la décision proposée.
- 22.3. A l'exception des dispositions de l'Article 22.4, aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des Associés représentant ensemble au moins la moitié du capital social. Toutes modifications des Statuts doivent être approuvées par les Associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

22.4. Aucune décision sur une matière réservée aux Associés (les «Matières Réservées aux Associés») ne peut être prise par la Société à moins que Associés votent en faveur d'une résolution concernant une telle décision en conformité avec l'article 199 de la Loi. Les Matières Réservées aux Associés sont les suivantes:

22.4.1. toute altération du capital social autorisé ou émis de la Société ou toute altération de la structure de son capital par l'octroi d'options ou tous autres droits d'acquiescer toutes Parts Sociales ou titres convertibles en Parts Sociales ou par le paiement à toute personne (Associé ou non) dans le but de renoncer à son droit à toute forme de participation au capital social au moment de son annulation ou extinction (autre que permise sous le Pacte d'Associés);

22.4.2. toute modification des Statuts de la Société;

22.4.3. tout changement apporté à la nature des activités de la Société;

22.4.4. toute action visant à mettre fin ou liquider volontairement la Société; et

22.4.5. une déclaration ou un paiement par la Société de tout dividende ou le paiement ou le rachat de tout prêt autrement qu'en application des provisions du Pacte d'Associés.

Art. 23. Décision des Associés

Les décisions des Associés sont établies par écrit, consignées dans un registre et conservées par la gérance au siège social de la Société. Les procurations sont attachées aux procès-verbaux.

Art. 24. Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 25. Bilan

Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés, la gérance dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi. Le bilan et le compte de résultat sont soumis aux Associés pour approbation. Tout Associé, ainsi que son mandataire, peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société, conformément à l'article 198 de la Loi.

Art. 26. Répartition du bénéfice

26.1. Le bénéfice net est représenté par les bénéfices bruts de la Société exposés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et dépenses. Un montant équivalent à cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société est alloué à la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

26.2. Le surplus sera distribué dans le respect du Pacte d'Associés.

Art. 27. Dividendes intérimaires

Dans la mesure permise par la loi, le Conseil de Gérance peut décider, dans le respect des stipulations du Pacte d'Associés, de payer des dividendes intérimaires avant la fin de l'année sociale en cours pourvu que l'accord préalable ou la ratification par l'assemblée générale des Associés ait été obtenue et sur la base d'un exposé des comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que le montant devant être distribué ne peut pas excéder les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année sociale, augmenté par le bénéfice reporté et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées à nouveau et sommes devant être allouées à une réserve devant être établie selon la loi ou les Statuts.

Art. 28. Dissolution, Liquidation

28.1. La Société peut être dissoute à tout moment par décision adoptée par les Associés.

28.2. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 29. Dispositions générales

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les Statuts ou le Pacte d'Associés, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Art. 30. Définitions

«Affilié» signifie, par rapport à la Société, toute Filiale de celle-ci ou toute Société Holding de celle-ci ou toute autre Filiale d'une telle Société Holding et dans le cas d'EUROPA comprend toutes les Parties à la première partie;

«Article» signifie un article des présents Statuts;

«Associés» signifie à tout moment collectivement les Associés A et les Associés B;

«Associés A» signifie à tout moment et collectivement tout détenteur des Parts Sociales A, chacun un «Associé A»;

«Associés B» signifie à tout moment et collectivement tout détenteur des Parts Sociales B, chacun un «Associé B»;

a la signification attribuée à ce terme à l'Article 6 ci-dessus;

«Associé Défaillant» a la signification attribuée à ce terme par le Pacte d'Associés;

«Budget» signifie à tout moment le budget alors actuel de la Société adopté par le Pacte d'Associés tel que varié de temps à autre par le Conseil de Gérance;

«Cas de Défaillance» a la signification attribuée à ce terme sous le Pacte d'Associés, et couvre en particulier:

(a) un événement de faillite (tel que défini dans le Pacte d'Associés) en rapport avec un Associé;

(b) la fraude, le détournement de fonds ou le vol perpétré par un administrateur ou agent similaire d'un Associé lorsqu'il a été prouvé et pour lequel il a été condamné; ou

(c) le défaut par un Associé de payer toute somme due par lui sous le Pacte d'Associés à la date déterminée pour le paiement et qui n'est pas payé endéans les dix (10) Jours Ouvrables de la réception d'une demande écrite émanant de la partie à laquelle cette somme est payable; ou

(d) la fin du Contrat de Gestion conformément aux termes a lieu à la suite d'une violation par le Gérant de Projet (qui doit être traité comme un cas de défaillance en rapport à tout Associé aussi longtemps qu'un Affilié (tel que défini sous le Pacte d'Associés) de cet Associé est le Gérant de Projet; ou

(e) un manquement matériel par un Associé de ses obligations sous le Pacte d'Associés (autre qu'un défaut de paiement) auquel il n'a pas été remédié, à la satisfaction raisonnable des autres Associés, endéans les vingt (20) Jours Ouvrables de réception du premier avis par cet Associé de tout autre Associés ou la Société requérant que cet Associé remédie au manquement;

et, l'Associé en relation avec l'un de ces cas de défaillance est considéré comme «l'Associé Défaillant»;

«Conseil de Gérance» a la signification attribuée à ce terme à l'Article 16 ci-dessus;

«Contrat de Gestion» signifie le contrat de gestion qui peut être conclu de temps à autre entre les Gérants et la Société;

«EUROPA» signifie collectivement EUROPA REAL ESTATE II, S.à r.l., une société constituée au Luxembourg, ayant son siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500,-, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 103.095 et EUROPA REAL ESTATE II US, S.à r.l., une société constituée au Luxembourg, ayant son siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500,- et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 103.096;

«Filiale» d'une société (la première société) signifie une société (la seconde société) à l'égard de laquelle la première société, directement ou indirectement, détient la majorité des droits de vote ou les parts de la seconde société ou a le droit de nommer ou renvoyer au moins la majorité des membres du conseil de gérance ou gérants de la seconde société ou contrôle seule ou, en application d'une convention passée avec d'autres, la majorité des droits de vote dans la seconde société;

«Gérants» a la signification attribuée à ce terme à l'Article 16 ci-dessus;

«Gérant A» a la signification attribuée à ce terme à l'Article 16 ci-dessus;

«Gérant B» a la signification attribuée à ce terme à l'Article 16 ci-dessus;

«Jour Ouvrable» signifie un jour autre que samedi ou dimanche, pendant lequel les principales banques de retail des villes de Londres, New York, Luxembourg et Athènes sont ouvertes pour fournir des services non-automatisés à leurs clients;

«Loi» a la signification attribuée à ce terme à l'Article 1^{er} ci-dessus;

«Matière Réservée aux Associés» a la signification attribuée à ce terme à l'Article 22.4 ci-dessus;

«Matière Réservée aux Gérants» a la signification attribuée à ce terme à l'Article 17.3 ci-dessus;

«Notification de Défaillance» a la signification attribuée à ce terme par le Pacte d'Associés;

«Pacte d'Associés» signifie le pacte d'associés qui peut être conclu de temps à autre entre les Associés, la Société et certaines autres parties, tel qu'il peut être modifié de temps en temps;

«Parts Sociales» a la signification attribuée à ce terme à l'Article 6 ci-dessus;

«Parts Sociales A» a la signification attribuée à ce terme à l'Article 6 ci-dessus;

«Parts Sociales Atalanti» a la signification attribuée à ce terme par le Pacte d'Associés;

«Parts Sociales B» a la signification attribuée à ce terme par l'Article 6 ci-dessus;

«Plan Financier» signifie à tout moment le plan financier actuel de la Société adopté sous le Pacte d'Associés tel que varié de temps à autres par le Conseil de Gérance;

«Prêt EUROPA» signifie le total des sommes avancées ou rendues disponibles pour avance par EUROPA REAL ESTATE II, S.à r.l., et EUROPA REAL ESTATE II US, S.à r.l., à la Société de temps à autre en application du Contrat de Prêt EUROPA (tel que défini dans le Pacte d'Associés);

«Prêts Subordonnés» a la signification attribuée à ce terme sous le Pacte d'Associés;

«Statuts» signifient les présents Statuts;

«Société» a la signification attribuée à ce terme à l'Article 16 ci-dessus;

«Société Holding» en rapport avec la Société, signifie une société qui directement ou indirectement détient au moins la majorité des droits de vote de cette société ou a le droit de nommer ou renvoyer une majorité des membres du conseil de gérance ou gérants de cette société ou contrôle seule ou, en application d'une convention avec d'autres, une majorité des droits de vote de cette société.

Septième résolution

L'assemblée générale des Associés décide de prendre connaissance et d'accepter la démission de Monsieur Vincent Goy de ses fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat et de lui accorder décharge pour toutes les obligations qui lui incombent en tant que gérant de la Société jusqu'à cette date.

Huitième résolution

L'assemblée générale des Associés décide de prendre connaissance de la nomination de M. Eric Biren et M. Peter Cluff en tant que gérants de la Société à partir du 28 novembre 2005 pour une période qui prendra fin à la date d'approbation par l' (les) Associé(s) de la Société des comptes annuels pour l'exercice social finissant le 31 décembre 2010, ainsi que de les nommer en tant que Gérants A pour la même durée, conformément à l'article 16 des statuts coordonnés de la Société.

Neuvième résolution

L'assemblée générale des Associés décide de nommer Monsieur Nicholas Mamakos, entrepreneur, résidant à Kostaki Pantelidi, 1 Kolokaside Building, 3^e étage, P.C. 1010, Nicosie, Chypre, ainsi que Monsieur George Savvides, entrepreneur, résidant à Kostaki Pantelidi, 1 Kolokaside Building, 3^e étage, P.C. 1010, Nicosie, Chypre, chacun, en tant que Gé-

rants B («Gérants B») pour une période qui prendra fin à la date d'approbation par l' (les) Associé(s) de la Société des comptes annuels pour l'exercice social finissant le 31 décembre 2010.

Dixième résolution

L'assemblée générale des Associés décide de nommer DELOITTE S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg en qualité de commissaire aux comptes de la Société, avec effet immédiat.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à trente-cinq mille euros.

Aucun autre sujet ne figurant à l'ordre du jour, et personne n'ayant pris la parole, l'assemblée générale a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des même comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Biren, M. Martin, F. Hablot, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mars 2006, vol. 901, fol. 77, case 7. – Reçu 31.375 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 avril 2006.

J.-J. Wagner.

(036031/239/1164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

EXPANDING INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 43.797.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 7 avril 2006

Le Conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Carlo Santoiemma, de sa fonction d'administrateur de la société, prend acte de cette démission, et le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil décide de coopter comme nouvel administrateur Mme Sophie Jacquet, employée privée, née le 7 mai 1974 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Toutes ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

EXPANDING INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme

M. Gostoli

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02104. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033819/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

FREE NET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 81.102.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg, le 21 mars 2006 a pris acte de la démission de Monsieur Jean Hoffmann de son mandat d'administrateur à partir de l'exercice 2006.

Monsieur Jean-Yves Nicolas, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg a été nommé en son remplacement.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2006, réf. LSO-BP00588. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033896/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

CAMTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 75.521.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 22 février 2006

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 22 février 2006 que Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 22 février 2006, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Sandro Camilleri, administrateur de sociétés, demeurant 8, Via Marconi à I-20020 Arese;
 - PAN EUROPEAN VENTURES S.A., employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
 - Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01193. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033823/655/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

CABRITU S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 12.602.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 novembre 2005

- L'Assemblée accepte les démissions de Monsieur Steve van den Broek, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de leur mandat d'administrateur de la société.

- L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée statutaire de 2009.

Luxembourg, le 2 novembre 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société CABRITU S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2006, réf. LSO-BP00143. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033842/655/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

TARMAC INVESTMENTS 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 96.287.

Changement d'adresse.

Veillez noter que l'adresse de Mme Gillian Fay Adams, M. Theodorus Adrianus Maria Bosman et M. Alexander Francis Pace-Bonello, administrateurs de la société, a été modifiée, avec effet au 3 avril 2006 comme suit:
48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02369. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033931/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

NOUNA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 73.217.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 mars 2006

L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors l'assemblée qui statuera sur les comptes 2006.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg et de Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Luxembourg, le 24 mars 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01183. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033831/655/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

L.H.I. S.A., LUSO HISPANIC INVESTMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 35.601.

L'an deux mille six, le seize mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUSO HISPANIC INVESTMENT S.A. en abrégé L.H.I., avec siège social à Luxembourg, inscrite au R.C.S Luxembourg section B numéro 35.601, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 22 novembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés C numéro 191 du 22 avril 1991.

L'assemblée est présidée par M. François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Annick Leblon, employée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateurs M. Xavier Scheyven, administrateur de société, demeurant à Bruxelles et M. Jean Lecomte, employé, demeurant à Luxembourg.

I.- Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Modification de l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés à la demande de l'actionnaire et signés par deux administrateurs.»

2. Modification de l'article 7 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignés comme étant à son égard propriétaire. Au cas où une action de la société est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.»

3. Modification de l'article 9 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.»

4. Modification de l'article 20 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.»

5. Modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 21 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 9.00 heures.»

6. Modification de l'article 25 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Le président du conseil d'administration ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée à l'assemblée, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur.»

7. Modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 31 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.»

8. Divers.

II.- Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 67-1 des lois coordonnées sur les sociétés, par les annonces insérées dans:

- Le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 21 février 2006 et du 6 mars 2006,

- Luxemburger Journal du 21 février 2006 et du 4/5 mars 2006.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et par le notaire instrumentant.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur les 984.285 actions en circulation, 686.446 actions sont dûment représentées à la présente assemblée.

V.- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points apportés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après avoir délibéré, a pris chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés à la demande de l'actionnaire et signés par deux administrateurs.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Au cas où une action de la société est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 20 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 21 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:
«L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 9.00 heures.»

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 25 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:
«Le président du conseil d'administration ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée à l'assemblée, préside les assemblées générales.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 31 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:
«Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.»

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à EUR 1.200,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, pré-noms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: F. Winandy, A. Leblon, X. Scheyven, J. Lecomte, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, vol. 27CS, fol. 96, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2006.

J. Delvaux.

(037010/208/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

BIL RE, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 46.937.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 mars 2006

1. Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Hugo Azijn comme Directeur délégué et nomme en remplacement la société EURCO S.A., qui accepte, en conformité avec les dispositions de l'article 94 (3) de la loi du 6 décembre 1991, sur le secteur des assurances. Ses pouvoirs sont fixés dans un document annexé au présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

EURCO S.A.

R. Paridaens

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01748. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 31 mars 2006

1. Elections statutaires:

a. L'Assemblée décide le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers pour une période qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2006.

b. L'Assemblée accepte la démission de Madame Chantal Petitjean et de Monsieur François Moes de leur mandat d'administrateur et décide de nommer Monsieur Carlo Pütz, demeurant 13, rue de Toernich B-6780 Wolkrange, pour une période qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2006. L'Assemblée décide le renouvellement des mandats d'administrateurs de Monsieur Pierre Malevez et Monsieur Philippe Verfaillie pour une période qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2006.

EURCO S.A.

R. Paridaens

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02840. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033851//32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

ALPHA D1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 108.006.

In the year two thousand six, on the twenty-first of March.

Before us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ALPHA TOPCO LIMITED, having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 91630 (the «Sole Shareholder»), hereby represented by Miss Brero Emanuela, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 20 March 2006, which proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole current shareholder of ALPHA D1, S.à r.l. (the «Company»), a private limited liability company, incorporated by deed of notary André Schwachtgen on 9 May 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 969, page 46466, having its registered office at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and company register (Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg) under n° B 108.006.

- that the Sole Shareholder has decided to vote on all the items of the following agenda:

(i) Decision to (i) convert the share capital of the Company from Euro (EUR) to United States Dollars (USD), employing the exchange rate applicable as of 17 March 2006, being one Euro (EUR 1) for one United States Dollar twenty-two cents (USD 1.22), so as that the current share capital of the Company, currently amounting to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) will amount to fifteen thousand two hundred and fifty United States Dollars (USD 15,250) and at the same time (ii) convert the five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) currently representing the share capital of the company into three hundred and five (305) shares with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50) each.

(ii) Decision to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred thousand United States Dollars (USD 200,000) to raise it from its converted amount of fifteen thousand two hundred and fifty United States Dollars (USD 15,250) up to two hundred and fifteen thousand two hundred and fifty United States Dollars (USD 215,250), by creating and issuing four thousand (4,000) new shares (the «New Shares») with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50) each, having the same rights than the currently existing shares and to confirm the subscription to and payment of the share capital increase by contribution in cash.

(iii) Decision to amend the article 6.1 of the articles of association of the Company (the «AoA») relating the subscription and payment of the share capital of the Company, as follows:

«The Company's corporate capital is fixed at two hundred and fifteen thousand two hundred and fifty United States Dollars (USD 215,250), represented by four thousand three hundred five (4,305) shares («parts sociales») with a par value of fifty United States Dollars (USD 50) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.»

(iv) Decision to amend the article 7.1 of the AoA relating to the appointment and revocation of the directors of the Company, as follows:

«The Company is managed by one or more directors («gérants»). The directors need not to be shareholder(s).

If several directors have been appointed, they will constitute a board of directors («conseil de gérance»).

The board of directors shall consist of one or more I directors (gérants) (the «I Director(s)»), one B director (gérant) (the «B Director») and one or more ordinary directors (gérants) (the «Ordinary Director(s)»). The number of members of the board of directors and their designation as I Director, B Director or Ordinary Director shall be determined by the general meeting of shareholders at the time of their appointment and in accordance with the terms of the investment and shareholders agreement which may be entered into by the Company, from time to time.

At least 50% of the directors appointed from time to time shall reside in Luxembourg.

The director(s) may be revoked *ad nutum* by the general meeting of shareholders, in accordance with the terms of the investment and shareholders agreement which may be entered into by the Company, from time to time.»

(v) Decision to amend the article 7.3 of the AoA relating to the representation and signatory power, as follows:

«Subject to the provisions of Article 7.3 §2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the director(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director, and, in case of plurality of directors, by the joint signature of any three directors of the Company.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several *ad hoc* agents.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.»

(vi) Decision to amend the article 7.4 of the AoA relating to the chairman, secretary and procedures, as follows:

«The board of directors may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director.

The board of directors shall meet upon call by any director (gérant) at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda of the business to be transacted at the meeting and all papers, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex, e-mail or telefax to the directors at least five (5) Business Days before the date of the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax, e-mail and/or telegram shall be sufficient. The convening notice may be waived by the consent in writing or by fax, e-mail, telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

Any director (gérant) may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, e-mail, telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and initiated from Luxembourg and the directors (gérants) using this technology shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

Without prejudice to the requirements for board approvals in any other Articles of these Articles of Association, the board of directors (gérants) can deliberate or act validly only if at least two directors (gérants) are present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance), including at least one Director.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.»

(vii) Decision to confirm the appointment of the current directors of the Company as Directors.

(viii) Miscellaneous.

- That the Sole Shareholder took the following resolutions (the «Resolutions»):

First resolution

The Sole Shareholder decides to:

(i) convert the share capital of the Company from Euro (EUR) to United States Dollars (USD), employing the exchange rate applicable as of 17 March 2006, being one Euro (EUR 1) for one United States Dollar twenty-two cents (USD 1.22), so as that the current share capital of the Company, currently amounting to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) will amount to fifteen thousand two hundred and fifty United States Dollars (USD 15,250) and at the same time

(ii) convert the five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) currently representing the share capital of the company into three hundred and five (305) shares with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50) each.

Due evidence of the applicable exchange rate between the USD and the Euro on March 17th, 2006, has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred thousand United States Dollars (USD 200,000) to raise it from its converted amount of fifteen thousand two hundred and fifty United States Dollars (USD 15,250) up to two hundred and fifteen thousand two hundred and fifty United States Dollars (USD 215,250), by creating and issuing four thousand (4,000) new shares (the «New Shares») with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50) each, having the same rights than the currently existing shares and to confirm the subscription to and payment of the share capital increase by contribution in cash.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated here-above, declares to subscribe to four thousand (4,000) New Shares and to have them fully paid up to their nominal value of USD fifty United States Dollars (USD 50) each, by payment in cash, so that the counter-value of an additional amount of two hundred thousand United States Dollars (USD 200,000) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder decides to amend Article 6.1 of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

6.1 - Subscribed and paid-up share capital

«The Company's corporate capital is fixed two hundred and fifteen thousand two hundred and fifty United States Dollars (USD 215,250), represented by four thousand three hundred five (4,305) shares («parts sociales») with a par value of USD fifty United States Dollars (USD 50) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing».

Fourth resolution

The Sole Shareholder decides to amend Article 7.1 of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

7.1 - Appointment and removal

«The Company is managed by one or more directors («gérants»). The directors need not to be shareholder(s).

If several directors have been appointed, they will constitute a board of directors («conseil de gérance»).

The board of directors shall consist of one or more I directors (gérants) (the «I Director(s)»), one B director (gérant) (the «B Director») and one or more ordinary directors (gérants) (the «Ordinary Director(s)'). The number of members of the board of directors and their designation as I Director, B Director or Ordinary Director shall be determined by the general meeting of shareholders at the time of their appointment and in accordance with the terms of the investment and shareholders agreement which may be entered into by the Company, from time to time.

At least 50% of the directors appointed from time to time shall reside in Luxembourg.

The director(s) may be revoked ad nutum by the general meeting of shareholders, in accordance with the terms of the investment and shareholders agreement which may be entered into by the Company, from time to time.»

Fifth resolution

The Sole Shareholder decides to amend Article 7.3 of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

7.3 - Representation and signatory power

«Subject to the provisions of Article 7.3 §2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the director(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director, and, in case of plurality of directors, by the joint signature of any three directors of the Company.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors will determine this agent's duties and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.»

Sixth resolution

The Sole Shareholder decides to amend Article 7.4 of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of directors may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director.

The board of directors shall meet upon call by any director (gérant) at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda of the business to be transacted at the meeting and all papers, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex, e-mail or telefax to the directors at least five (5) Business Days before the date of the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax, e-mail and/or telegram shall be sufficient. The convening notice may be waived by the consent in writing or by fax, e-mail, telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

Any director (gérant) may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, e-mail, telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and initiated from Luxembourg and the directors (gérants) using this technology shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

Without prejudice to the requirements for board approvals in any other Articles of these Articles of Association, the board of directors (gérants) can deliberate or act validly only if at least two directors (gérants) are present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance), including at least one I Director.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.»

Seventh resolution

The Sole Shareholder decides to confirm the appointment of the current directors of the Company as I Directors.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 3,800.

The increase of capital is valued at EUR 164,690.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation, and in case of discrepancies between the English text and the French translation, the English version will be binding.

Whereof the present notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ALPHA TOPCO LIMITED, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, immatriculée à la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 91630 (l'«Associé Unique»), ici représentée Madame Brero Emanuela, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 20 mars 2006, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est l'Associé Unique actuel de ALPHA D1, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par-devant le notaire André Schwachtgen, en date du 9 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 969, page 46466, dont le siège social est sis au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro n° B 108.006.

- Que l'Associé Unique a décidé de délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour:

(i) Décision de (i) convertir le capital social de la Société d'euros (EUR) en dollars américains (USD), utilisant le taux de change applicable au 17 mars 2006, étant un euro (EUR) pour un dollar américain vingt-deux cents (1,22 USD), afin que le capital social actuel de la Société de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) soit porté à quinze mille deux cent cinquante dollars américains (15.250 USD) et au même moment (ii) convertir les cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) représentant actuellement le capital social de la Société en trois cent cinq (305) parts sociales avec une valeur nominale de cinquante dollars américains (50 USD) chacune.

(ii) Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent mille dollars américains (200.000 USD) pour porter son montant actuel converti de quinze mille deux cent cinquante dollars américains (15.250 USD) à deux cent quinze mille deux cent cinquante dollars américains (215.250 USD) par la création et l'émission de quatre mille (4.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinquante dollars américains (50 USD) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes et de confirmer la souscription et le paiement de l'augmentation de capital par apport en numéraire.

(iii) Modification subséquente de l'article 6.1 des statuts de la Société (les «Statuts») relatif au capital souscrit et libéré:

«Le capital social est fixé à deux cent quinze mille deux cent cinquante dollars américains (215.250 USD) représenté par quatre mille trois cent cinq (4.305) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars américains (50 USD) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'Article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les Articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui devront être établis par écrit.»

(iv) Modification de l'article 7.1 des Statuts de la Société à la nomination et à la révocation de la gérance de la Société:

«La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Le conseil de gérance est composé d'un ou plusieurs gérant(s) I (le(s) «Gérant(s) I»), d'un gérant B (le(s) «Gérant(s) B») et d'un ou plusieurs gérant(s) ordinaires (le(s) «Gérant(s) Ordinaires»). L'assemblée générale des associés détermine le nombre de membres du conseil de gérance et leur qualité de Gérant I, Gérant B ou Gérant Ordinaire lors de leur nomination, dans les conditions que pourrait prévoir un pacte conclu entre les associés de la Société.

A tout moment, au moins 50% des gérants de la Société doivent être résidents luxembourgeois.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum, dans les conditions que pourrait prévoir un pacte conclu entre les associés de la Société.»

(v) Modification de l'article 7.3 des Statuts de la Société relatif à la représentation de la Société et aux pouvoirs de signature des gérants:

«Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, les gérants auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'alinéa 2 du présent article 7.3 ci-dessous.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de trois gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.»

(vi) Modification de l'article 7.4 des Statuts de la Société relative au président, vice-président, secrétaire et procédures du conseil de gérance:

«Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation de l'un quelconque des gérants au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'ordre du jour du conseil ainsi que les documents y afférant devront être envoyés à chaque gérant par lettre (en courrier express ou par courrier spécial), par télégramme, télex, e-mail ou télécopie au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date du conseil, sauf circonstances d'urgence dûment motivées dans la convocation, auquel cas une convocation envoyée au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure de début du conseil fixée dans la convocation envoyée par télécopie, email et/ou télégramme suffit. Chaque gérant peut renoncer à la formalité de la convocation par écrit lors du conseil ou par télécopie, e-mail, télégramme ou télex. Des convocations séparées ne sont pas requises lorsque ces convocations ont été annexées au procès-verbaux et soumises aux délibérations de conseils précédents. Tout effort raisonnable sera entrepris afin que chaque gérant dispose à l'avance du projet de procès-verbal et des documents soumis aux délibérations du conseil de gérance.

Chaque gérant peut désigner par écrit, télécopie, e-mail, télégramme ou télex un autre gérant de la Société afin que ce dernier vote en son nom lors d'une réunion du conseil. Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance organisées depuis le Luxembourg par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Après délibération, chaque gérant pourra également voter par écrit, par télécopie, par télégramme, par télex ou même par téléphone suivi d'une confirmation écrite.»

Sans préjudice de toute autre disposition contraire des Statuts de la Société, le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins deux gérants, dont au moins un Gérant I sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

(vii) Confirmation de la nomination des gérants actuels de la Société en qualité de Gérants I.

(viii) Autre point à l'ordre du jour.

- Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes (les «Résolutions»):

Première résolution

L'Associé Unique décide de:

(i) convertir le capital social de la Société d'euros (EUR) en dollars américains (USD), utilisant le taux de change applicable au 17 mars 2006, étant un euro (EUR) pour un dollar américain vingt-deux cents (USD 1,22), afin que le capital social actuel de la Société de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) soit porté à quinze mille deux cent cinquante dollars américains (USD 15.250) et au même moment

(ii) convertir les cinq cents parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) représentant actuellement le capital social de la Société en trois cent cinq (305) parts sociales avec une valeur nominale de cinquante dollars américains (50 USD) chacune.

La preuve du rapport d'échange entre le USD et l'euro à la date du 17 mars 2006 a été rapportée au Notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent mille dollars américains (200.000 USD) pour porter son montant actuel converti de quinze mille deux cent cinquante dollars américains (15.250 USD) à deux cent quinze mille deux cent cinquante dollars américains (215.250 USD) par la création et l'émission de quatre mille (4.000) parts sociales nouvelles («Nouvelles parts Sociales») d'une valeur nominale de cinquante dollars américains (50 USD) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes et de confirmer la souscription et le paiement de l'augmentation de capital par apport en numéraire.

Intervention, Souscription, Libération

L'Associé Unique, représenté comme stipulé ci-avant, déclare souscrire aux quatre mille (4.000) Nouvelles Parts Sociales et les libérer entièrement à leur valeur nominale de cinquante dollars américains (50 USD) chacune, par paiement en espèce, de sorte que la valeur de deux cent mille dollars américains (200.000 USD) est à présent à la disposition de la Société, preuve dudit paiement a été donné au notaire instrumentant par le biais d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

En conséquence de la troisième résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6.1 des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

6.1 - Capital souscrit et libéré

«Le capital social est fixé à deux cent quinze mille deux cent cinquante dollars américains (215.250 USD) représenté par quatre mille trois cent cinq (4.305) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars américains (50 USD) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'Article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les Articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui devront être établis par écrit.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 7.1 des Statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

7.1 - Nomination et révocation

«La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Le conseil de gérance est composé d'un ou plusieurs gérant(s) I (le(s) «Gérant(s) I»), d'un gérant B (le «Gérant B») et d'un ou plusieurs gérant(s) ordinaires (le(s) «Gérant(s) Ordinaires»). L'assemblée générale des associés détermine le nombre de membres du conseil de gérance et leur qualité de Gérant I, Gérant B ou Gérant Ordinaire lors de leur nomination, dans les conditions que pourrait prévoir un pacte conclu entre les associés de la Société.

A tout moment, au moins 50% des gérants de la Société doivent être résidents luxembourgeois.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum, dans les conditions que pourrait prévoir un pacte conclu entre les associés de la Société.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 7.3 des Statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

7.3 - Représentation et pouvoir de signature

«Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, tous les gérants auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'alinéa 2 du présent article 7.3 ci-dessous.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de trois gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les attributions du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.»

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 7.4 des Statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation de l'un quelconque des gérants au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'ordre du jour du conseil ainsi que les documents y afférant devront être envoyés à chaque gérant par lettre (en courrier express ou par courrier special), par télégramme, télex, e-mail ou télécopie au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date du conseil, sauf circonstances d'urgence dûment motivées dans la convocation, auquel cas une convocation envoyée au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure de début du conseil fixée dans la convocation envoyée par télécopie, email et/ou télégramme suffit. Chaque gérant peut renoncer à la formalité de la convocation par écrit lors du conseil ou par télécopie, e-mail, télégramme ou télex. Des convocations séparées ne sont pas requises lorsque ces convocations ont été annexées au procès-verbaux et soumises aux délibérations de conseils précédents. Tout effort raisonnable sera entrepris afin que chaque gérant dispose à l'avance du projet de procès-verbal et des documents soumis aux délibérations du conseil de gérance.

Chaque gérant peut désigner par écrit, télécopie, e-mail, télégramme ou télex un autre gérant de la Société afin que ce dernier vote en son nom lors d'une réunion du conseil. Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance organisées depuis le Luxembourg par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Après délibération, chaque gérant pourra également voter par écrit, par télécopie, par télégramme, par télex ou même par téléphone suivi d'une confirmation écrite.»

Sans préjudice de toute autre disposition contraire des Statuts de la Société, le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins deux gérants, dont au moins un Gérant I sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Septième résolution

L'Associé unique décide de confirmer la nomination des gérants actuels de la Société en qualité de Gérants I.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou duquel elle est redevable en raison de l'augmentation de capital, est évalué à environ EUR 3.800.

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à EUR 164.690.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Brero, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, vol. 152S, fol. 86, case 3. – Reçu 1.646,91 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2006.

J. Delvaux.

(037014/208/400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

SOBIM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 46.394.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 novembre 2005

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Herman Moors, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame Anja Paulissen, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de leur mandat d'administrateur de la société.

- L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires Monsieur Steve van den Broek, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Luxembourg, le 2 novembre 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société SOBIM S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2006, réf. LSO-BP00153. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033837/655/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

COPROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 35.526.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 4 avril 2006

Lors de la réunion du 4 avril 2006, le conseil d'administration a pris les décisions suivantes:

Madame Madeleine Stomp est révoquée comme responsable de la gestion journalière du CITY HOTEL situé à Luxembourg appartenant à la société.

Monsieur Paul Hilger, administrateur, demeurant à L-1619 Luxembourg, 11, rue Michel Gehrend est en charge de la gestion journalière du CITY HOTEL, situé à L-2561 Luxembourg, 1, rue de Strasbourg appartenant à la société COPROM S.A.

Dans le cadre de l'exploitation prédécrite du CITY HOTEL, la société COPROM S.A. est valablement engagée par la signature conjointe de Monsieur Paul Hilger et d'un autre administrateur en fonction.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 avril 2006.

Signature

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01015. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033873/568/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

59648

LUDVIG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 91.944.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} mars 2006

- L'Assemblée accepte la démission de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de son poste de commissaire aux comptes et nomme en remplacement CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2008.

- L'Assemblée accepte les démissions de Monsieur Michel Thibal, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de leur poste d'administrateurs de la société et nomme en remplacement Monsieur David Giannetti, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et LUX KONZERN, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2008.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01186. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033846/655/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

ESTMAN CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 86.658.

L'an deux mille six, le seize mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise dénommée ESTMAN CAPITAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 86.658.

Ladite société a été constituée par acte du notaire soussigné en date du 15 mars 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 46461.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ferdinando Cavalli, employé privé, demeurant à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Velle, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle à la fonction de scrutateur Madame Sarah Bravetti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société;
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommée liquidateur, S.à r.l. MONTBRUN (REVISION), 5, bld de la Foire, Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et

sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à approximativement EUR 900,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, pré-noms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Cavalli, Ch. Velle, S. Bravetti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, vol. 152S, fol. 74, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2006.

J. Delvaux.

(037012/208/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

FORTYTWO INVESTMENT REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 104.439.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg, le 20 mars 2006 a pris acte de la démission de Monsieur Jean Hoffmann de son mandat d'administrateur à partir de l'exercice 2006.

Monsieur Jean-Yves Nicolas, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg a été nommé en son remplacement.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2006, réf. LSO-BP00576. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033899/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

ASIA CONSUMER HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 425,000.

Registered office: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 112.698.

In the year two thousand and six, on the fourteenth day of March.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II L.P., a limited partnership governed by the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 908 GT, Walker House, Mary Street, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by its general partner CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED, a Jersey limited company having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 87453;

2. CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II PARALLEL FUND - A, L.P., a limited partnership governed by the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 908 GT, Walker House, Mary Street, Grand Cayman, Cayman Islands, represented by its general partner CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED, prenamed, hereby represented by Mrs Emanuela Brero, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies.

The meeting of the shareholders is presided by Mrs Emanuela Brero, director of corporate administration, who appoints as secretary Mr David Maria, attorney at law.

The meeting appoints as scrutineer Mrs Raffaella Quarato, lawyer.

The appearing parties, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary to enact the following:

That they are the current shareholders (collectively the «Shareholders» or the «Subscribers» or individually a «Shareholder») of the company ASIA CONSUMER HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, place du Théâtre, L-2613

Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under section B, number 112.698.

That the Shareholders have decided to vote on all the items of the following agenda:

- (i) Modification of the Company's fiscal year; and
- (ii) Amendment of article 11, paragraph 11.1 («Fiscal year») of the articles of association of the Company, which shall thereafter be read as follows:

«The Company's fiscal year starts on the 1st April and ends on the 31st March».

That, on the basis of the above agenda, the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders, represented as stated here-above, decide to change the Company's fiscal year in order to have it started on the 1st April and ended on the 31st March.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution the Shareholders, represented as stated above, decide to amend Article 11, paragraph 11.1 («Fiscal Year») of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 11. paragraph 11.1 («Fiscal Year»).** The Company's fiscal year starts on the 1st April and ends on the 31st March of the following year.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,000.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatorze mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II L.P., un limited partnership constitué sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à PO Box 908 GT, Walker House, Mary Street, Grand Cayman, Cayman Islands, représenté par son associé gérant CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED, une société basée à Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, enregistrée auprès du Financial Services Commission sous le numéro 87453;

2. CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II PARALLEL FUND - A, L.P., un limited partnership constitué sous les lois des Iles Caïmans, PO Box 908 GT, Walker House, Mary Street, Grand Cayman, Cayman Islands, représenté par son associé gérant CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED, précité;

ici représenté(e/s) par Madame Emanuela Brero, résidant à Luxembourg, en vertu de deux procurations.

L'assemblée est présidée par Madame Emanuela Brero, gérante de sociétés;

qui nomme comme secrétaire Monsieur David Maria, avocat à la Cour.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Raffaella Quarato, juriste.

Les parties comparantes, représentées comme stipulé ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elles sont les associés actuels (les «Associés Actuels» ou les «Souscripteurs» ou individuellement l'«Associé Actuel») de ASIA CONSUMER HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.698.

Que les Associés Actuels ont décidé de délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour:

- (i) Modification de l'exercice social de la société;
- (ii) Modification subséquente de l'article 11, paragraphe 11.1 des statuts de la Société («L'exercice social») qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante».

Que, sur la base de cet agenda, les Associés Actuels ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés Actuels, représentés comme susmentionnés décident de modifier l'exercice social de la société afin que l'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Deuxième résolution

En conséquence de la précédente résolution, les Associés Actuels, représentés comme stipulé ci-dessus, décident de modifier l'article 11, paragraphe 11.1 des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

Art. 11. paragraphe 11.1 («L'exercice social»). «L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la Société à raison du présent acte, sont estimés à mille euros.

Le notaire instrumentant, qui maîtrise la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: E. Brero, D. Maria, R. Quarato, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, vol. 27CS, fol. 96, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2006.

J. Delvaux.

(037028/208/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

ASIA CONSUMER HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 425.000.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 112.698.

Statuts coordonnés en date du 14 mars 2006, suite à un acte n° 125 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(037029/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2006.

MEP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,-.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 107.163.

Extrait du procès-verbal du conseil de gérance de la Société tenu le 21 mars 2006

Il résulte du procès-verbal du conseil de gérance tenu le 21 mars 2006 que le siège social de la Société est transféré du 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg avec effet immédiat.

S. Michel

Gérante A

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02715. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033858//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

ATOOUT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 52.870.

Extrait des résolutions du conseil d'administration prises par vote circulaire

«Le Conseil élit Monsieur Alain Fradin, Président du Conseil d'Administration.»

Pour la société

AON CAPTIVE SERVICES GROUP (EUROPE)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP01909. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033932/682/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

59652

BERTRAM GLOBAL ASSETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 96.216.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg, le 29 mars 2006 a pris acte de la démission de Monsieur Jean Hoffmann de son mandat d'administrateur à partir de l'exercice 2006.

Monsieur Jean-Yves Nicolas, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg a été nommé en son remplacement.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2006, réf. LSO-BP00567. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033902/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

BESCHUETZUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 65.985.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg, le 28 mars 2006 a pris acte de la démission de Monsieur Jean Hoffmann de son mandat d'administrateur à partir de l'exercice 2006.

Monsieur Jean-Yves Nicolas, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg a été nommé en son remplacement.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2006, réf. LSO-BP00555. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033904/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

DOLMEN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 95.920.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg, le 20 mars 2006 a pris acte de la démission de Monsieur Jean Hoffmann de son mandat d'administrateur à partir de l'exercice 2006.

Monsieur Jean-Yves Nicolas, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg a été nommé en son remplacement.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2006, réf. LSO-BP00538. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033907/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

FIOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 54.388.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 janvier 2006 que les modifications suivantes ont été adoptées:

- Changement du siège social: le siège de la société est au 16, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.
- Administrateur: Monsieur Ruxton est révoqué de son mandat d'administrateur avec effet au 2 janvier 2006.

- Administrateur: Monsieur Patrick Houbert, demeurant professionnellement au siège de la société, est nommé administrateur de la société avec effet au 2 janvier 2006. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour extrait sincère et conforme

FIOR HOLDING S.A.

P. Meunier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06221. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033917/6102/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

JEUNESSE WÄICHERDANG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-9775 Weicherdingen, Maison 23.

R. H. Luxemburg F 1.492.

STATUTEN

Zwischen den Unterzeichnenden:

Name:	Mettendorff Joé	Schroeder Bob
Beruf:	Landwirt	Student
Geburtsdatum:	5. Oktober 1985 Luxemburg	5. Januar 1985 Wiltz
Adresse:	maison 2 L-9765 Mecher (Clervaux)	maison 23 L-9775 Weicherdingen
Nationalität:	Luxemburger	Luxemburger

und all denjenigen, die dem Verein in Zukunft beitreten werden, müssen die folgenden Bedingungen beachten.

Art. 1. JEUNESSE WÄICHERDANG, A.s.b.l. gegründet 1973 hat ihren Sitz in Weicherdingen, maison 23 L-9775. Die Versammlungen finden in Weicherdingen im Theatersall statt. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Art. 2. Der Verein ist politisch und religiös neutral.

Art. 3. Ziel des Vereins JEUNESSE WÄICHERDANG, A.s.b.l. ist es die Jugendlichen aus Weicherdingen und Mecher (Clervaux) zu versammeln, die zwischenmenschlichen Verbindungen zu pflegen und Freundschaften zwischen den Mitgliedern (Dorfgemeinschaft) zu pflegen und zu vertiefen.

Art. 4. Jeder Jugendliche ab 15 Jahren kann Mitglied des Vereins werden. Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt.

Art. 5. Jedes Mitglied des Vereins ist verpflichtet einen jährlichen Beitrag, welcher vom Vorstand festgelegt wird, zu zahlen.

Art. 6. Der Austritt eines Mitgliedes erfolgt:

- im Falle einer Heirat,
- bei persönlicher Entscheidung,
- bei Zuwiderhandlung gegen die Statuten,
- bei Verweigerung des jährlich zu zahlenden Beitrages,
- bei bewußter Schädigung des Vereins, sowie Interessen- und Disziplinlosigkeit,
- bei anderen schwerwiegenden nicht vorhergesehenen Fällen.

Art. 7. Eine Generalversammlung findet jedes Jahr statt. In der Generalversammlung erstattet der Vorstand Bericht über seine Amtstätigkeit sowie über die Kassenlage. Die Generalversammlung ist obligatorisch für sämtliche Mitglieder. Ferner werden in der Generalversammlung über Fälle entschieden, die durch die Statuten nicht vorgesehen sind.

Der Termin muß 14 Tage vor dem Stattfinden schriftlich bekanntgegeben werden. Diesem Schreiben ist die Tagesordnung zuzufügen. Die Generalversammlung wird durch den Präsidenten oder dessen Stellvertreter geleitet.

Art. 8. Alle Mitglieder, die nicht an einer Versammlung teilnehmen können, müssen sich im Voraus bei einem Vorstandsmitglied abmelden.

Art. 9. Der Verein kann nur von einer eigens hierzu einberufenen Generalversammlung aufgelöst werden.

Art. 10. Im Falle einer Auflösung des Vereins wird das durch Liquidation bewirkte Reinvermögen der Gemeindeverwaltung von Clervaux übergeben.

Art. 11. Der Verein wird durch den Vorstand verwaltet, der aus einem Präsidenten, einem Vizepräsidenten, einem Sekretär, einem Kassierer und einem Beisitzenden besteht.

Art. 12. Die Wahl des Verwaltungsrates geschieht durch eine Generalversammlung mit Stimmenmehrheit. Die Dauer des Verwaltungsrates beträgt 3 Jahre. Die neu gewählten Vorstandsmitglieder teilen die Positionen unter sich auf. Tritt ein Vorstandsmitglied vor Ablauf der 3 Jahre aus, so wird ein Vertreter für ihn gewählt. Falls mehr als die Hälfte des Vorstandes austritt, so wird der Vorstand vollständig aufgelöst und neu gewählt. Tritt der Präsident vor Ablauf der 3 Jahre aus dem Vorstand aus, wird ein neues Vorstandsmitglied gewählt. In diesem Fall werden sämtliche Funktionen neu verteilt.

Art. 13. Die Funktionen des Vorstandes sind:

- die Verwaltung des Vereins und der Vereinskasse,
- die Durchführung und Überwachung seiner Beschlüsse und Entscheidungen;
- Einberufung der Generalversammlung.

Der Vorstand ist beschlußfähig wenn alle Vorstandsmitglieder anwesend sind und beschließen durch einfache Stimmmehrheit. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten.

Art. 14. Die Funktionen der Vorstandsmitglieder sind:

- Der Präsident überwacht die Ausführung der Statuten, leitet die Versammlungen, vertritt den Verein nach außen hin durch Gegenzeichnung aller schriftlichen Anfertigungen des Sekretärs und des Kassierers. Er erläßt die nötigen Anordnungen für die Zusammenkünfte des Vorstandes und die Einberufung der Versammlungen.

- Der Vizepräsident vertritt den verhinderten Präsidenten.

- Der Schriftführer ist mit dem Schriftverkehr des Vereins vertraut.

- Der Kassierer verwaltet das Vermögen der Vereinigung. Diese sind mit Ausnahme eines Betrages von 75 EUR, welcher stets flüssig zu halten ist, auf eine Bank anzulegen. Der Kassierer muß in der Generalversammlung Bericht über die Finanzlage des Vereins ablegen. Der Vorstand hat das Recht die Finanzlage jederzeit zu kontrollieren.

- Der Beisitzende hilft bei allen im Vorstand anfallenden Arbeiten.

Jedes Vorstandsmitglied verfügt über das Recht eine Vorstandsversammlung einzuberufen.

Art. 15. Der Vorstand hat die Freiheit die Statuten zu ändern.

Weicherdingen, den 2. Januar 2006.

B. Schroeder / J. Mettendorff.

Enregistré à Diekirch, le 14 avril 2006, réf. DSO-BP00112. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(934185//70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 2006.

ADMA A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6750 Grevenmacher, 7, op Flohr.

H. R. Luxemburg B 100.100.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Firma abgehalten am Firmensitz zu Grevenmacher ausserordentlich am 19. Januar 2006 um 11.00 Uhr

Da Frau Sara Van Wingen ihr Mandat als Verwaltungsratsmitglied und Delegierte des Verwaltungsrates aus persönlichen Gründen gekündigt hat, beschließt die Versammlung einstimmig Herrn Davy G. S. Hertoge, geboren am 16. März 1976 in B-Gent, wohnhaft in B-2170 Merksem, Markiezenhof 44 zum neuen Verwaltungsratsmitglied und Delegierten zu ernennen.

Das Mandat als Verwaltungsratsmitglied endet mit der ordentlichen Generalversammlung, die im Jahre 2009 stattfinden wird.

Das Mandat als Delegierter wird für eine unbestimmte Dauer festgesetzt.

Laut Artikel 12 der Statuten kann er die Gesellschaft verpflichten durch seine alleinige Unterschrift.

Die Aktionäre nehmen zur Kenntnis dass die Firmenbezeichnung des Rechnungskommissars umgeändert wurde in EWA REVISION S.A.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Grevenmacher, den 19. Januar 2006.

Der Verwaltungsrat

Unterschriften

Enregistré à Diekirch, le 11 avril 2006, réf. DSO-BP00090. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(033942/832/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

SCAW INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 108.820.

Changement d'adresse.

Veuillez noter que l'adresse de M. Alexander Francis Pace-Bonello, gérant de la société, a été modifiée, avec effet au 3 avril, 2006 comme suit:

48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02383. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033944/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

59655

TAURUS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 45.055.

Changement d'adresse.

Veillez noter que l'adresse de Mme Gillian Fay Adams, Mme Jacqueline Thompson, M. Theodorus Adrianus Maria Bosman et M. Alexander Francis Pace-Bonello, administrateurs de la société, a été modifiée, avec effet au 3 avril, 2006 comme suit:

48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02377. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033941/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

TAURUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 53.603.

Changement d'adresse.

Veillez noter que l'adresse de Mme Gillian Fay Adams, Mme Jacqueline Thompson, M. Theodorus Adrianus Maria Bosman et M. Alexander Francis Pace-Bonello, administrateurs de la société, a été modifiée, avec effet au 3 avril, 2006 comme suit:

48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02372. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033938/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

ETTORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 51.736.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 avril 2006

1) Monsieur Sergio Brusamolino. Adresse: 50 via Vaprio, 20087 Cassano D'Adda Milano (Italie) a été nommé nouvel Administrateur, en remplacement de Monsieur Marco Rossetti.

2) Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale de 2010.

Luxembourg, le 4 avril 2006.

Pour inscription

FIDUCIAIRE ANGILA S.A.

Administrateur

P. Citro

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2006, réf. LSO-BP03039. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033951//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

TRINITY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 112.149.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP01959, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

Signature

Un mandataire

(034194/263/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

VECTOR INVESTMENTS A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 102.860.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de MP FRANCE INVESTMENTS CI LTD., une société de droit des Iles Cayman, avec siège social à Walkers SPV Limited, P.O. Box 908GT, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, prenant effet le 5 janvier 2006, que le nom de MP FRANCE INVESTMENTS CI LTD a été modifié et est devenu MP FRANCE INVESTMENT MT LTD.

Il en résulte que MP FRANCE INVESTMENT MT LTD, détient à présent les 500 parts sociales dans VECTOR INVESTMENTS A, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HALSEY, S.à r.l.

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02618. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann

(033958//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

DISTRIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 39.013.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le jeudi 16 mars 2006

- L'Assemblée décide de nommer comme Administrateurs:

M. Vincent Wittebolle,

M. Walter Peeraer,

M. Willem Bosmans,

M. Alain Janssens.

Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2007 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2006.

- L'Assemblée nomme DELOITTE S.A. comme réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2007 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02678. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033976/4685/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

STEP 2706 S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 93.715.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mars 2006

Résolutions

(1) Démission du commissaire aux comptes:

Est agréé à la majorité des voix, la démission du commissaire aux comptes ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l.

(2) Nomination d'un commissaire aux comptes:

L'assemblée vote à l'unanimité la nomination de la société LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, comme commissaire aux comptes, à partir du 1^{er} janvier 2006, jusqu'à l'assemblée générale de 2008.

Pour MAYA INVEST LTD / Pour ALPHA ACCOUNTING AG

M. Keersmaekers / L. Voet

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, réf. LSO-BO06911. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033981//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

DONTACEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 63.553.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 25 janvier 2006

- L'Assemblée a accepté la démission de LUXFIDUAUDIT S.C. en qualité de Commissaire aux Comptes.
- L'Assemblée a nommé en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire, LUXFIDUCIA, S.à r.l., une société ayant son siège social au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg. La durée de son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03479. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033991/1629/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

ORIOLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 78.444.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 26 janvier 2006

- L'Assemblée a accepté la démission de LUXFIDUAUDIT S.C. en qualité de Commissaire aux Comptes.
- L'Assemblée a nommé en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire, LUXFIDUCIA, S.à r.l., une société ayant son siège social au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg. La durée de son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2006.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03494. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033992/1629/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

NEXIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 90.429.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP01957, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

Signature

Un mandataire

(034195/263/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

SIDENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 71.684.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP01956, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

Signature

Un mandataire

(034197/263/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

MT MULTIPRODUCTS TRADING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 78.272.

Il résulte que le siège social de la société a été dénoncé le 7 février 2006 avec effet immédiat.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2006.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03465. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034005//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

MT MULTIPRODUCTS TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 78.272.

Il résulte qu'en date du 5 février 2006, les trois administrateurs DIRECTOR, S.à r.l., MANAGEMENT, S.à r.l. et MANAGER, S.à r.l. ont démissionné de leur mandat avec effet immédiat.

Il résulte qu'en date du 5 février 2006, le commissaire aux comptes COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l. a démissionné de son mandat avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2006.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Agent domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03463. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034004//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

INTAR, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 10.409.

EXTRAIT

Le Conseil d'administration a pris acte de la révocation de Monsieur Maurice Haupert, né à Pétange le 1^{er} janvier 1942 demeurant professionnellement à L-2014 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, de son poste de Commissaire aux comptes avec effet au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 12 avril 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01703. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033935/677/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

RAVINA S.A.H., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 99.119.

Par la présente, la société FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING, S.à r.l., dénonce avec effet immédiat le siège social de la société RAVINA S.A.H., immatriculée au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro n° B 99.119, de son adresse actuelle: 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Elle prend acte des démissions des administrateurs Nathalie Carbotti-Prieur, Gaby Trierweiler et Regina Rocha Melanda, ainsi que du commissaire aux comptes, Lex Benoy avec effet immédiat.

Luxembourg, le 5 avril 2006.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02324. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034051//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

MONTOUBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 99.147.

Par la présente, la société FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING, S.à r.l., dénonce avec effet immédiat le siège social de la société MONTOUBA, S.à r.l., immatriculée au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro n° B 99.147, de son adresse actuelle: 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Elle prend acte des démissions des administrateurs Nathalie Carbotti-Prieur et Gaby Trierweiler, ainsi que du commissaire aux comptes, Lex Benoy avec effet immédiat.

Luxembourg, le 5 avril 2006.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02326. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034054//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

L'ENVOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9010 Ettelbruck, 9, rue de Bastogne.

R. C. Luxembourg B 102.606.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01024, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

Pour la gérance

Signature

(034198/1051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

DEXIA LIFE & PENSIONS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R. C. Luxembourg B 39.593.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02913, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2006.

F. Warnez / G. Van den Bosch

Head of Operations & Technology / Directeur Général

(034042//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

DEXIA LIFE & PENSIONS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R. C. Luxembourg B 39.593.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 9 mars 2006

Le mandat du réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers, a été renouvelé pour la durée d'un an expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2007.

Les mandats d'administrateur de Madame Sonja Rottiers, de Monsieur Frank Wagener et de Monsieur Marc Troch venant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'assemblée générale décide de renouveler leurs mandats pour une durée de 3 ans. Ils expireront à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

Pour extrait conforme

Pour DEXIA LIFE & PENSIONS

F. Warnez / G. Van den Bosch

Head of Operations & Technology / Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02907. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034047//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

ASA TRADING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 89.899.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02105, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

TRIPLE A CONSULTING S.A.

Signature

(034199/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

CRUCIBLE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 12.744.

Changement d'adresse

Veillez noter que l'adresse de Mme Gillian Fay Adams, M. Theodorus Adrianus Maria Bosman et M. Alexander Francis Pace-Bonello, administrateurs de la société, a été modifiée, avec effet au 3 avril 2006, comme suit:

48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Pour extrait conforme, destiné à la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02423. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034217/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

CELLTECH LIMITED, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 31.952.

Changement d'adresse

Veillez noter que l'adresse de Mme Gillian Fay Adams, M. Theodorus Adrianus Maria Bosman et M. Alexander Francis Pace-Bonello, administrateurs de la société, a été modifiée, avec effet au 3 avril 2006, comme suit:

48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Pour extrait conforme, destiné à la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02427. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034219/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

OZONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 23.991.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 20 février 2006 que:

1. Le siège social de la société a été transféré du 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg au 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg avec effet immédiat.

2. Madame Gaby Trierweiler, employée privée, demeurant au 57, rue d'Eich, L-3352 Leudelange; Madame Nathalie Carbotti, employée privée, demeurant au 45, rue de la Tour Jacob, L-1831 Luxembourg et Monsieur Brunello Donati, conseiller d'entreprises, avec adresse professionnelle au 1, riva Albertoli, CH-6900 Lugano ont été nommés aux fonctions d'administrateurs avec effet immédiat, en remplacement de M. Fernand Heim, M. Gérard Muller et Mme Annie Swetenham, démissionnaires.

3. Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, avec adresse professionnelle au 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, a été nommé au poste de commissaire aux comptes/réviseur d'entreprises en remplacement de Monsieur Marco Ries, démissionnaire, avec mission à partir des comptes statutaires au 31 décembre 2005 et des comptes consolidés au 31 décembre 2002.

Les nouveaux administrateurs et le nouveau commissaire aux comptes/réviseur d'entreprises termineront les mandats de leurs prédécesseurs qui viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2008.

4. La convention de domiciliation conclue le 24 octobre 2000 entre SG AUDIT, S.à r.l. (alors dénommée STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.), 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, R.C.S. Luxembourg B 75.908 et la société OZONE S.A., R.C.S. Luxembourg B 23.991 a été résiliée avec effet au 20 février 2006.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04354. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034070/521/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

ANGLO COAL NORTH CHINA EXPLORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 30.055.

Changement d'adresse

Veillez noter que l'adresse de Mme Gillian Fay Adams, M. Theodorus Adrianus Maria Bosman et M. Alexander Francis Pace-Bonello, administrateurs de la société, a été modifiée, avec effet au 3 avril 2006, comme suit:

48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Pour extrait conforme, destiné à la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02430. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034220/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

ESTRADA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 79.661.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01278, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

Pour ESTRADA HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(034243/1021/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

GAUMUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 65.274.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01283, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

Pour GAUMUR HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(034244/1021/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

EUROPEAN PAINTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 72.928.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02709, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2006.

Signature.

(034247/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

59662

IW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 90.432.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01282, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

Pour IW S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(034245/1021/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

A.R.H. LIMITED S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 16.080.

Changement d'adresse

Veillez noter que l'adresse de M. Theodorus Adrianus Maria Bosman et M. Alexander Francis Pace-Bonello, administrateurs de la société, a été modifiée, avec effet au 3 avril 2006, comme suit:

48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Pour extrait conforme, destiné à la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02436. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034221/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

ANGLO OPERATIONS (INTERNATIONAL) LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 68.630.

Changement d'adresse

Veillez noter que l'adresse de Mme Gillian Fay Adams, M. Theodorus Adrianus Maria Bosman et M. Alexander Francis Pace-Bonello, administrateurs de la société, a été modifiée, avec effet au 3 avril 2006, comme suit:

48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Pour extrait conforme, destiné à la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02440. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034222/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

ANGLO COAL XIWAN PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 100.826.

Changement d'adresse

Veillez noter que l'adresse de Mme Gillian Fay Adams, M. Theodorus Adrianus Maria Bosman et M. Alexander Francis Pace-Bonello, administrateurs de la société, a été modifiée, avec effet au 3 avril 2006, comme suit:

48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Pour extrait conforme, destiné à la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02443. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034223/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

59663

PILLET & LAMBERTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 38.467.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02983, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

Pour la société PILLET & LAMBERTS S.A.

Signature

(034173//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

PILLET & LAMBERTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 38.467.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02987, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

Pour la société PILLET & LAMBERTS S.A.

Signature

(034174//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

ANGLO COAL CMC 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 90.366.

Changement d'adresse

Veillez noter que l'adresse de Mme Gillian Fay Adams, M. Theodorus Adrianus Maria Bosman et M. Alexander Francis Pace-Bonello, administrateurs de la société, a été modifiée, avec effet au 3 avril 2006 comme suit:

48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Pour extrait conforme, destiné à la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02452. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034224/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

DEKAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 109.200.

Extrait du procès-verbal de la Réunion du Conseil d'Administration en date du 21 mars 2006

Première résolution

De coopter Monsieur Jean-Louis Giral, chef d'entreprise, demeurant appartement 14, Résidence Le Régent, CH-3963 Crans-Montana, au poste d'Administrateur. Il terminera le mandat de Monsieur Thierry Fleming, expert-comptable, demeurant professionnellement 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011. La cooptation de Jean-Louis Giral sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2006.

DEKAN S.A.

G. Hornick / C. Schmitz

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02064. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034095/045/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

59664

ANGLO AMERICAN INVESTMENTS 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 107.155.

Changement d'adresse

Veillez noter que l'adresse de Mme Gillian Fay Adams, M. Theodorus Adrianus Maria Bosman et M. Alexander Francis Pace-Bonello, gérants de la société, a été modifiée, avec effet au 3 avril 2006, comme suit:
48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Pour extrait conforme, destiné à la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02455. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034226/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

AUTODIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 18, op den Drieschen, ZI «Um Monkeler».
R. C. Luxembourg B 79.626.

En date du 30 mars 2006, l'assemblée générale a pris acte de la démission de Monsieur Stéphane Graeffly de son mandat d'administrateur.

Lors de la même assemblée générale, Madame Véronique Orlando, directeur des ressources humaines, avec adresse professionnelle à L-4149 Esch-sur-Alzette, 18, ZI «Um Monkeler», Op der Drieschen a été nommée administrateur.

Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 30 mars 2006, le conseil d'administration a décidé en sa réunion du même jour de nommer Madame Véronique Orlando susnommée administrateur-délégué de la société.

Les mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué de Madame Véronique Orlando expireront à l'issue de l'assemblée générale de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AUTODIS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02478. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034137/255/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

CYBERServices LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 108.163.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2006

1. L'assemblée générale extraordinaire de la Société décide de transférer le siège social de la Société avec effet immédiat de L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

2. L'assemblée a pris acte de la démission de Monsieur Gérard Carnet, né à Dijon (France), le 2 juin 1948, demeurant à L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

3. L'assemblée décide de nommer avec effet immédiat comme gérant de la Société Monsieur François Georges, né à Luxembourg, le 20 mars 1967, demeurant à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01083. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034027/280/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.
